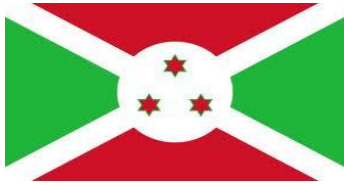


REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTRE DES INFRASTRUCTURES, DE L'EQUIPEMENT
ET DES LOGEMENTS SOCIAUX**

**Projet de Résilience des Transports – PRT
(P172988)**

**PLAN DE MOBILISATION DES
PARTIES PRENANTES – PMPP**

RAPPORT FINAL

Juin 2022

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES CARTES	3
LISTE DES FIGURES	3
ACRONYMES/ABREVIATIONS	4
I. INTRODUCTION	5
1.1. Contexte et Justification du projet.....	5
1.2. Description du Projet de résilience des transports	5
1.2.1. Objectif de Développement du Projet (ODP)	5
1.2.2. Composantes du Projet.....	5
1.3. Arrangement institutionnel de mise en œuvre du projet.....	6
II. EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE ET METHODOLOGIE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	10
2.1. Exigences de la Banque mondiale en matière de consultation et d'information du public.....	10
2.2. Démarche méthodologique.....	11
2.2.1. Méthodologie d'élaboration du PMPP	11
2.2.2. Étendue des consultations, participations et Inclusions Sociales.....	11
III. ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	13
3.1. Caractéristiques sociodémographiques et culturelles de la zone du Projet.....	13
3.1.1. Caractéristiques démographiques	13
3.1.2. Emploi et chômages.....	14
3.1.3. Commerce.....	14
3.1.4. Agriculture urbaine	14
3.1.5. Pêche	14
3.1.6. Education.....	15
3.1.7. Situation du Genre dans la zone du projet	15
3.1.8. Contexte de violences basées sur le Genre.....	15
3.1.9. Communautés minoritaires et groupes vulnérables dans la zone du projet	16
IV. MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	17
4.1. Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes	17
4.2. Consultations, participation et engagement des parties prenantes dans le cadre de la préparation du PMPP.....	17
V. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	27
5.1. Identification et Analyse des Parties Prenantes	27
5.2. Parties prenantes touchées.....	32
5.3. Autres parties prenantes concernées.....	35
5.4. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables.....	37
VI. PROGRAMMES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	43
6.1. Objectifs et calendrier des programmes de mobilisation des parties prenantes.....	43
6.2. Stratégie proposée pour la diffusion des informations.....	43
6.3. Stratégie de consultations publiques à mettre en œuvre	44

6.4. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables	45
6.5. Examen des commentaires.....	50
VII. RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITÉS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	51
7.1. Ressources humaines et financières pour le PMPP	51
7.2. Budget du PMPP.....	51
7.3. Fonction de gestion et responsabilités	52
VIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET PLAINTES SENSIBLES À L'EXPLOITATION ET L'ABUS SEXUEL ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL (MGP-VBG/EAS/HS & VCE)	54
8.1. Description du Mécanisme de Gestion de Plaintes/plaintes sensibles VGB/EAS/HS & VCE) 55	55
8.1.1. Principes du MGP :.....	55
8.1.2. Types de plaintes gérées par le MGP :	57
8.1.3. Processus de dépôt de la plainte	57
8.2. Procédure de gestion de plaintes.....	58
8.3. Procédures de gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS.....	60
IX. SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS	65
9.1. Rapports aux groupes de parties prenantes	66
X. CONCLUSION	67
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	68
ANNEXES	71
ANNEXE 1 : Liste des Parties Prenantes Consultées.....	71
ANNEXE 2 : Modèle de journal de consultation	72
ANNEXE 3 : Canevas de Consultation des Parties Prenantes	73
ANNEXE 4 : Formulaire d'accusé de réception de plainte.....	75
ANNEXE 5 : Outils / instructions de rapportage sur les plaintes liées à la EAS/HS (Fournisseurs de services de VBG).....	76
ANNEXE 6 : Code de Conduite	77
ANNEXE 7 : Fiche d'enregistrement et traitement des plaintes.....	91
ANNEXE 8 : Registre des plaintes.....	93
ANNEXE 9 : Grille de suivi des plaintes	94
ANNEXE 10 : Les parties prenantes touchées positivement ou négativement.....	96

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Composantes du Projet (PRT)</i>	6
<i>Tableau 2 : Résumé des activités de mobilisation des parties prenantes</i>	18
<i>Tableau 3 : Analyse des parties prenantes</i>	28
<i>Tableau 4 : Analyse des parties prenantes touchées</i>	33
<i>Tableau 5 : Les parties prenantes et la nature de leurs intérêts dans le projet</i>	35
<i>Tableau 6 : Récapitulatif des Batwa de la zone du projet</i>	38
<i>Tableau 7 : Synthèse des besoins d'information des parties prenantes au projet</i>	39
<i>Tableau 8 : Stratégie de consultation, participation et inclusion des parties prenantes suivant le cycle de vie du projet</i>	46
<i>Tableau 9 : Budget pour la mise en œuvre du PMPP</i>	51
<i>Tableau 10 : Equipe de gestion du PMPP</i>	53
<i>Tableau 11 : Etapes/Niveaux de traitement, responsabilités et délais de traitement des plaintes</i>	58
<i>Tableau 12 : Budget de mise en œuvre du MGP</i>	64
<i>Tableau 13 : Programme de suivi des indicateurs du MGP</i>	65

LISTE DES CARTES

<i>Carte 1 : Zone d'intervention du projet</i>	13
<i>Carte 2 : Zone de présence des Batwa sur l'axe PK 00 à PK 25</i>	38

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Organigramme du projet</i>	9
<i>Figure 2 : Schéma des différents niveaux de traitement des plaintes non sensibles aux VGB/EAS/HS dans le PRT</i>	58

ACRONYMES/ABREVIATIONS

ARB	Agence Routière du Burundi
ATIB	Association des Transporteurs Internationaux du Burundi
AFAB	Association des Femmes d’Affaires du Burundi
AFRABU	Association des Femmes Rapatriées du Burundi
BM	Banque mondiale
CBC	Code de Bonne Conduite
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
HS	Harcèlement Sexuel
IST	Infections sexuellement transmissibles
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
PAR	Plan d’Action de Réinstallation
PEES	Plan d’Engagement Environnemental et Social
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d’Oeuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
REC/FPCT	Réseau d’Échanges et de Communication des Femmes qui font de Petits Commerces Transfrontalières
UNPROBA	Unissons-nous pour la Promotion des Batwa
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violence Contre l’Enfant
OBPE	Office Burundais pour la Protection de l’Environnement
OSC	Organisation de la Société Civile

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et Justification du projet

Le Gouvernement de la République du Burundi, en partenariat avec le groupe de la Banque mondiale, s'est engagé à travers le **Projet de Résilience des Transports (PRT)** pour renforcer le réseau routier du Burundi. Le projet propose la réhabilitation et la construction du réseau routier en province de Bujumbura et Bujumbura-Mairie composé de 5 lots pour faciliter la fluidité et la sécurité de la circulation dans la capitale économique et faciliter ainsi la rentrée de gros porteurs par la construction de la voie de contournement ouest à proximité du lac Tanganyika¹.

C'est dans ce cadre que s'impose la réalisation de ce **Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)** qui fait partie des autres documents requis par le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2018, notamment par la norme environnementale et sociale n°10 (NES 10) dont l'objectif est d'identifier les principales parties prenantes affectées et/ou concernées par le projet, directement ou indirectement ainsi que les groupes vulnérables et d'autres populations pouvant avoir des intérêts susceptibles d'influencer les décisions relatives au projet. Il revient aussi à l'emprunteur de décrire les différentes approches d'engagement et de stratégies à mettre en œuvre permettant aux parties prenantes d'être impliquées à toutes les étapes de la vie du projet, de construire ensemble (emprunteur et parties prenantes) une relation d'échanges constructifs et de diffuser l'information accessible, relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du Projet de Résilience des Transports.

1.2. Description du Projet de résilience des transports

1.2.1. Objectif de Développement du Projet (ODP)

Ce projet a pour ODP de renforcer la résilience du réseau routier des Transports et est structuré autour des quatre composantes suivantes :

1.2.2. Composantes du Projet

Les composantes et sous-composantes du projet se déclinent comme suit :

¹ Ledit Contournement Ouest de Bujumbura part du Carrefour Brarudi, longe l'avenue du Lac sur environ 18 Km (dont 6.7 Km existant à réhabiliter, et 11.3 Km de route nouvelle à construire) pour ressortir rejoindre la RN3 au niveau du PK 12.

Tableau 1 : Composantes du Projet (PRT)

Composantes	Sous composante
Composante 1 : Réhabilitation et construction de routes résilientes au changement climatique	Sous-composante 1.1: Réhabilitation du Tronçon Routier Bujumbura - Gitaza
	Sous-composante 1.2: Construction de la Voie de Contournement de Bujumbura.
	Sous-composante 1.3: Projet Pilote d'Infrastructure de Transport Non Motorisé
	Sous-composante 1.4: Installations de Fibre Optique
	Sous-composante 1.5: Développement des Infrastructures Sociales
Composante 2 : Amélioration de la sécurité routière	Sous-composante 2.1: Gestion de la sécurité routière
	Sous-composante 2.2: Des Routes et une Mobilité plus Sûres
	Sous-composante 2.3: Programme pilote de sécurité routière autour des écoles
	Sous-composante 2.4 : Programme Pilote de Soins Post-Traumatiques (SPT)
Composante 3 : Planification de l'Infrastructure Routière Résiliente et de la Logistique	Sous-composante 3.1: Infrastructure Routière et Préparation de la Stratégie Logistique
	Sous-composante 3.2: Préparation d'un Programme d'Investissement Prioritaire pour des Transports Résilients au Changement Climatique
	Sous-composante 3.3: Appui à la Politique et à la Planification du Secteur
	Sous-composante 3.4: Appui à l'exécution du Projet
Composante 4 : Réponse aux Situations d'Urgence (CERC)	Cette composante permettra de réaffecter le produit du crédit pour fournir un soutien immédiat au relèvement d'urgence à la suite d'une crise ou d'une urgence éligible impliquant l'infrastructure routière.

Source : CHEMAS Consulting Group, Mission de terrain, 26 Déc. 2021 – 8 Janv. 2022

1.3. Arrangement institutionnel de mise en œuvre du projet

Les acteurs institutionnels participant dans l'exécution des composantes du projet sont² :

Organes chargés de la gestion du projet

Les différents organismes responsables de l'exécution du projet sont (voir figure 1) :

- **Le comité de pilotage (CP)**

Le comité de pilotage du projet sera mis en place par Ordonnance ministériel bien avant l'entrée en vigueur du projet voire avant le démarrage effectif de la mise en œuvre des activités du projet. Il sera composé des (i) Ministère des Infrastructures de l'équipement et des logements sociaux (MIELS), (ii) Ministère du Commerce, des Transports de l'Industrie et du Tourisme (MCTIT), (iii) Ministère des Finances (MoF), l'Agence Routière du Burundi (ARB), et (v) d'autres institutions bénéficiaires clés pour convenir des actions et des décisions relatives à la mise en œuvre du PRT. Le CP se réunira deux fois par année pour assurer (i) la supervision du projet, valider la (ii) prise de décision et/ou la mise en œuvre des orientations stratégiques du projet mais aussi et surtout la validation des plans de travail et

² CHEMAS Consulting Group, LLC - Extrait du Draft PAD, version du 30 mars, 2022

budget annuels (PTBA) y compris les activités de mobilisation et d'engagement des parties prenantes. Il intervient aussi dans la gestion des plaintes comme entité de prise de décision. La Banque mondiale approuvera le PTBA. Le CP sera coordonné et supervisé par le Secrétaire Permanent (SP) du MIELS, et les structures y associées (Université de Bujumbura, Ministère de la Santé, Ministère de l'Environnement, la Police et la Municipalité de Bujumbura apporteront, à chaque fois que sollicités, les appuis et conseils techniques y relatifs.

- **L'unité de gestion du projet (UGP)**

L'UGP, hébergée au MIELS, est l'organe principal d'exécution du projet et sera responsable de

- ☞ La coordination globale des activités du projet y compris la mobilisation des parties prenantes, en étroite collaboration avec le MCTIT et l'ARB ;
- ☞ La préparation, la consolidation, l'approbation et la supervision de la mise en œuvre plans d'action annuels et les budgets ;
- ☞ La mise en œuvre, la gestion des contrats, la coordination et le suivi de toutes les activités liées au projet ;
- ☞ La production de rapports périodiques sur la mise en œuvre ;
- ☞ La tenue de registres et de comptes pour toutes les opérations liées à l'UIP et au projet ;
- ☞ Evaluer et approuver les rapports d'activités du projet et évaluer les réalisations du projet ;
- ☞ Le suivi interne des activités de mobilisation des parties prenantes, la gestion des plaintes ;
- ☞ L'exécution de l'audit annuel de l'ensemble du projet et la préparation des états financiers annuels consolidés et des rapports financiers intermédiaires ;
- ☞ Le suivi des diverses activités soutenues dans le cadre du projet, y compris la gestion des aspects relatifs aux garanties E&S, et la préparation de rapports trimestriels sur l'état d'avancement des activités ;
- ☞ Le suivi et la consolidation du S&E ;
- ☞ La passation des marchés et la gestion financière ; et
- ☞ La préparation et l'organisation des réunions du comité directeur, ainsi que la documentation requise pour les réunions.

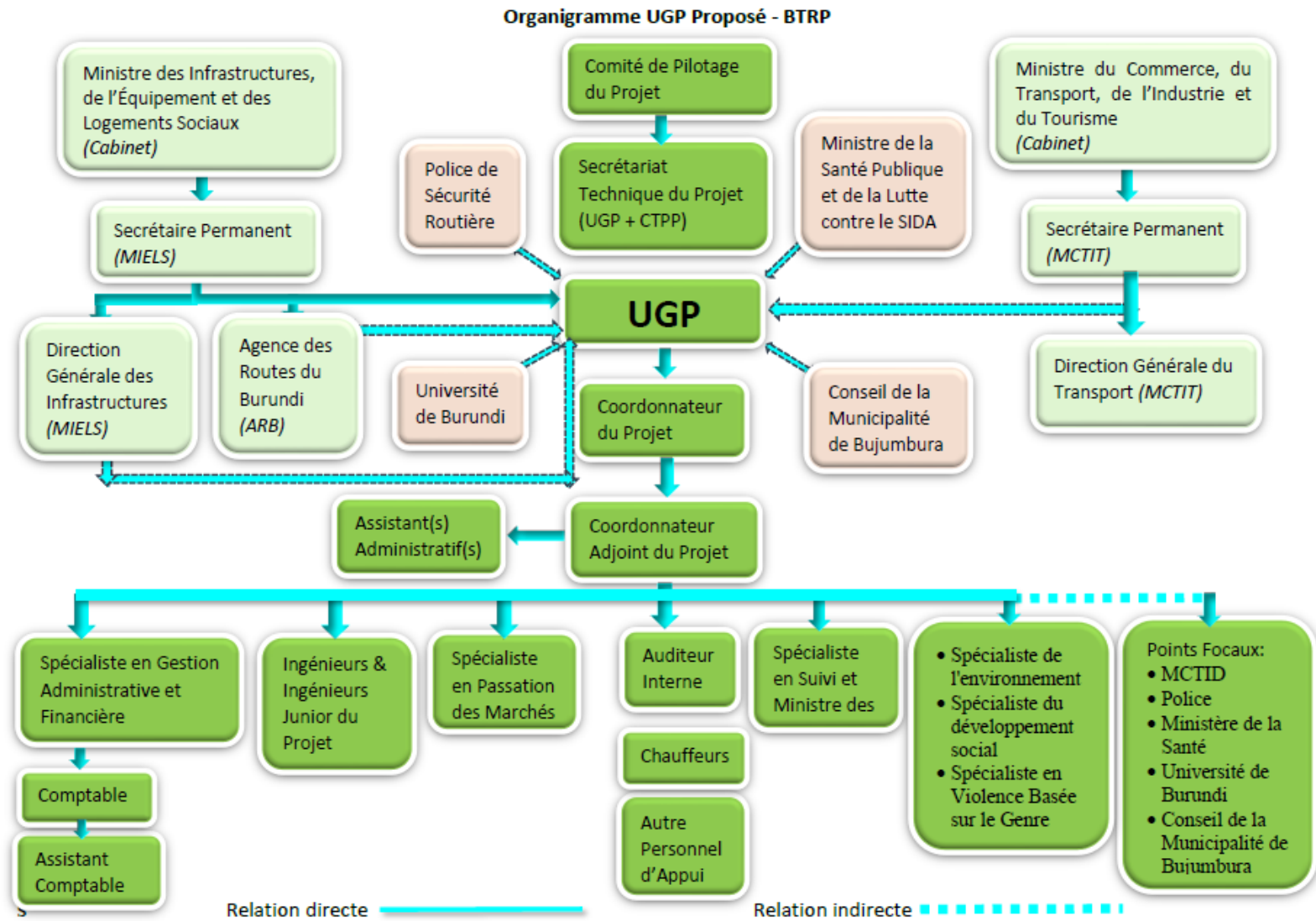
Pour son fonctionnement quotidien, l'UGP- MIELS sera dotée du personnel suivant :

- ☞ Un Coordonnateur de projet ;
- ☞ Une cellule de conformité en sauvegardes environnementales et sociales, et en aspect genre et vulnérabilité composée de (i) un spécialiste de l'environnement, (ii) un spécialiste du développement social, et (iii) un spécialiste du genre et violence basée sur le genre (VBG) ;
- ☞ Un spécialiste de la gestion financière ;
- ☞ Un chef comptable assisté de deux comptables ;
- ☞ Un ingénieur en chef assisté de deux ingénieurs juniors ;
- ☞ Un spécialiste en passation des marchés ;
- ☞ Un auditeur interne ; et
- ☞ Un spécialiste en suivi et évaluation.

Sur le plan spécifiquement technique, l'UGP-MIELS sera responsable de :

- ☞ La mise en œuvre du CGES, PDPI, MGP, CPR, PMPP, PGMO, des instruments environnementaux et sociaux spécifiques aux sites nécessaires (PAR, EIES et leurs PGES) et du PEES ;
- ☞ Le suivi également l'état d'avancement de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes environnementales et sociales dans tous les sous-projets pertinents du projet PRT et en rendra compte. La supervision se concentrera sur la préparation et la mise en œuvre rapides et efficaces des instruments environnementaux et sociaux (par exemple, les PAR, les EIES, les PGES, le PMPP, le PGMO, le MGP et les PGES-C des contracteurs et les mécanismes de gestion y associés).

Figure 1 : Organigramme du projet



II. EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE ET METHODOLOGIE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

La Banque mondiale, dans ce nouveau cadre mis en vigueur le 1^{er} octobre 2018, par la norme environnementale et sociale n°10 (NES n°10), mais aussi la NES n°1, met l'accent sur la nécessité d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les différentes parties prenantes du projet. Cette norme reconnaît aussi que la mobilisation précoce, inclusive et effective des parties prenantes, tend à améliorer la durabilité du projet sur le plan environnemental, sociale et économique des projets, renforcer l'adhésion de tout le monde à toute les phases du projet.

2.1. Exigences de la Banque mondiale en matière de consultation et d'information du public

Pour la Banque Mondiale, la participation et la consultation du public ainsi que l'engagement des parties prenantes sont la base d'une relation solide, constructive et réactive essentielle à une bonne gestion des impacts environnementaux et sociaux d'un projet.

- **Normes environnementale et sociale n°1 et n°5 du cadre environnemental et social de la Banque mondiale**
Ces normes exigent que le promoteur doit continuer à collaborer avec les acteurs concernés pendant toute la durée de vie du projet et leur fournira des informations d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet. Dans le cas où le projet présente un risque élevé ou substantiel, le promoteur devra transmettre à la Banque et rendre public, les documents définitifs ou actualisés³.
- **Normes environnementale et sociale n°10 : mobilisation des parties prenantes et information**
Le promoteur doit s'engager avec les communautés affectées et les communautés d'accueil à travers le processus d'engagement des parties prenantes comme décrit dans la NES n°10. Des informations pertinentes devraient être fournies et la participation de ces communautés et de ces personnes devraient se poursuivre pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.
- Les recommandations de la Note de bonnes pratiques⁴ pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement (NBP- EAS/HS) sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques EAS/HS liés au projet, y compris les mesures à tenir en compte pendant la réalisation de consultations publiques.
- **Diffusion de l'information :** L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. L'Emprunteur donnera aux parties prenantes un accès aux informations suivantes le plus tôt possible, ce avant l'évaluation du projet par la Banque, et selon un calendrier qui permet de véritables consultations avec les parties prenantes sur la conception du projet : a) L'objet, la nature et l'envergure du projet ; b) La durée des activités du projet proposé ; c) Les risques et effets potentiels du projet sur les

³ Selon le CES de la Banque mondiale, chaque changement de taille apporté à un document initialement approuvé par la Banque mondiale, cet accord devra être approuvé par les deux parties et les documents mis à jour rediffusé en conséquence.

⁴ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ; d) Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes, en soulignant les modalités éventuelles de participation de celles-ci ; e) Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ; et f) Le processus et les voies de dépôt et de règlement des plaintes.

2.2. Démarche méthodologique

Le processus de préparation du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) inclut fondamentalement la consultation, la participation et l'engagement des parties prenantes. Cette démarche est encadrée par les exigences des normes environnementales et sociales NES n°10 de la Banque mondiale. Ainsi, dans ce présent (PMPP), la réalisation de consultation, participation et engagement du public va permettre l'identification et l'implication précoce des diverses parties prenantes au Projet, ce qui est susceptible (i) d'assurer au Projet **une bonne acceptabilité voire appropriation sociale**, (ii) **stimuler/asseoir une certaine responsabilité sociale**, et contribuer ainsi à (iii) **l'amélioration de la durabilité** de ses performances environnementales et sociales et de l'engagement citoyen en faveur des activités du projet.

2.2.1. Méthodologie d'élaboration du PMPP

Dans le cadre du projet, la méthodologie adoptée a été structurée en trois phases qui se répartissent comme suit :

- Phase de repérage des différentes parties prenantes potentielles notamment composées de parties prenantes concernées les institutionnels et celles pouvant être affectées à savoir les populations, la société civile et autres groupes vulnérables (voir l'Annexe 1) suivie de prise de rendez-vous pour des entretiens et consultations publiques ;
- Phase d'entretiens séparés avec les institutionnels concernés par des questions réponses ;
- Phase de focus groupes et consultations publiques laissant la parole aux populations et aux groupes vulnérables le soin de s'exprimer librement et sans aucune peur ni pression, sur tous les points du projet et formuler, au besoin, leur suggestion et recommandation au sujet des activités envisagées par le projet ;
- Phase d'exploitation de toutes les informations issues de ces différents entretiens et consultations publiques pour l'élaboration du présent PMPP.

Un modèle de journal de consultation et un canevas de consultation des parties prenantes sont joints en annexes 2 et 3 respectivement.

2.2.2. Étendue des consultations, participations et Inclusions Sociales

De larges et amples consultations ont été menées **du 26 décembre 2021 au 08 janvier 2022** avec les institutionnels et les acteurs locaux dont notamment avec :

- Le Ministère du Commerce, des Transports de l'Industrie et du Tourisme (MCTIT) ;
- Ministère des infrastructures de l'équipement et des logements sociaux (MIELS) ;
- Ministère des Finances (MoF) ;
- L'Agence Routière du Burundi (ARB) ;
- La Mairie de Bujumbura ;
- La commune de Muha ;

- La commune de Kabezi ;
- L'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement ;
- Le Représentant du Ministère en charge de la Solidarité Nationale ;
- Etc.

Pour les acteurs et communautés locaux, il s'agit des populations riveraines tels que :

- Des commerçants ;
- Des artisans de briques ;
- Les exploitants agricoles ;
- Des associations de transporteurs ;
- Des associations de femmes ;
- Des ONG issues de la société civile notamment le réseau des d'échanges et de communication des Femmes qui font de petits commerces transfrontaliers ;
- Les chefs de collines et notables locaux ;
- Des groupes vulnérables (des femmes et des jeunes) ;
- Des Batwa en tant que communautés minoritaires.

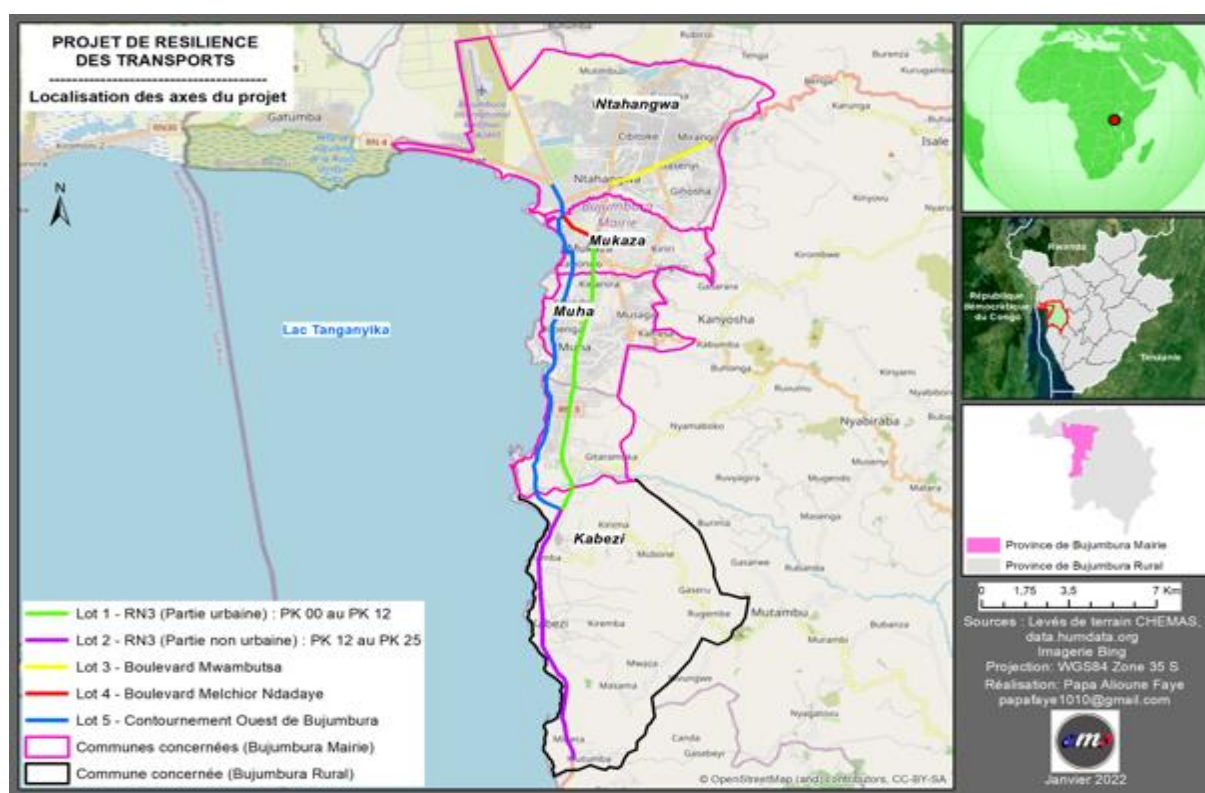
Une liste complète/plus exhaustive des parties prenantes est jointe en Annexe 1 ci-dessous.

III. ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

La zone de couverture ou d'influence du Projet de Résilience des Transports (PRT) est située dans trois provinces à savoir (i) la Province de Bujumbura communément appelée Bujumbura rural, plus précisément en commune/municipalité de Kabezi, secteur Gakungwe, et municipalité de Kanyosha et (ii) la Province de Bujumbura-Mairie (*i.e. deux municipalités de la capitale Bujumbura : Mukaza et Muha*) ; et (iii) la municipalité de Muhuta dans la province de Rumonge au sud de Bujumbura le long de la côte du lac Tanganyika.

La zone de couverture du projet se trouve dans la région naturelle de l'Imbo telle qu'illustrée dans la carte ci-dessous.

Carte 1 : Zone d'intervention du projet



3.1. Caractéristiques sociodémographiques et culturelles de la zone du Projet

3.1.1. Caractéristiques démographiques

En 2021, la Mairie de Bujumbura comptait une population estimée à 626 429 habitants avec taux de croissance annuelle de 2%. La Mairie occupe la première position avec une densité de 4520 habitants au km². La densité de la population de la Mairie est passée de 2 700 hab. au km² en 1990 à 5 526,5 hab. /km² en 2008, soit un accroissement de 2 826,5 hab. /km² en espace de 18 ans. La population de la maire de Bujumbura n'a cessé d'augmenter et parmi les

quartiers les plus peuplés en 2021 on note Kanyosha (74 568), Cibitoke (64 132), Kamenge (63 088) et Kinama (62 717).

3.1.2. *Emploi et chômages*

Dans la zone urbaine du projet (que ce soit pour la voie de contournement ouest de la ville de Bujumbura ou pour le tronçon PK0-PK12), on trouve beaucoup de chômeurs tant lettrés qu'illettrés. Actuellement, à cause de la prévalence du COVID-19, les recrutements sont suspendus et ne le sont occasionnellement que pour les secteurs-clés notamment ceux en rapport avec la santé, la défense, la police et l'éducation. Ces recrutements ne concernent qu'un nombre limité d'employés. Parmi les désœuvrés, il y en a qui préfèrent faire du petit commerce le long des voies concernées par le projet. Dans la zone rurale du projet, ceux qui ont des portions de terres pratiquent de l'agri-élevage, d'autres font du petit commerce qui est souvent non rentable à cause du manque de capital financier et du faible pouvoir d'achat des populations locales, aussi appauvries que le reste du pays.

3.1.3. *Commerce*

Les localités traversées par les différents itinéraires cultivent et commercialisent des produits agricoles. En raison du potentiel agricole de certains villages, plusieurs commerçants viennent y collecter les produits vivriers et autres fruits en fonction de la saison. En zone urbaine et périurbaine, les marchés structurés sont ouverts tous les jours.

Parmi les marchés conventionnels et spontanés qui côtoient l'itinéraire du projet, on compte : (i) Le marché de Kinindo sur l'avenue du large, (ii) le marché de Gihosha, (iii) le marché de Ruziba, (iv) le marché de Kiyange (v) le marché de Mugoboka, etc.

3.1.4. *Agriculture urbaine*

En général l'agriculture urbaine qui est pratiquée est peu développée mais pas au même niveau d'intensité. Entre les rivières *Kanyosha* et *Kizingwe*, l'agriculture y est pratiquée de manière intensive d'autant plus que les constructions y sont encore. Les principales cultures y rencontrées sont le riz, le palmier à huile, les agrumes, les amarantes, le haricot, le manioc, les bananiers, etc. Les contraintes majeures souvent rencontrées par ces cultures sont les inondations engendrées par les rivières *Kizingwe* et *Kanyosha* ainsi que par la montée des eaux du lac Tanganyika.

3.1.5. *Pêche*

La pêche est une activité très intense sur le lac Tanganyika, avec une dominance de la pêche artisanale. Différentes plages de pêche existent le long du Lac Tanganyika mais pas dans la proximité directe du port de Bujumbura. La pêche dans le Lac Tanganyika a une place très importante dans l'économie burundaise et représente une source appréciable des protéines animales pour l'alimentation locale et des revenus pour les populations riveraines du lac.

L'activité de la pêche occupe un bon nombre d'habitants dans la mesure où plus de 15 133 pêcheurs (d'après l'enquête cadre réalisée en 2015) et plusieurs centaines de milliers de

personnes sont impliquées dans les activités liées à la pêche telles que le traitement et la commercialisation des poissons. Kiyuku (2009) souligne que la Production Maximale Annuelle Equilibrée (PMAE) étant actuellement évaluée à un peu plus de 20 000 tonnes, la moyenne des captures durant les dix dernières années a chuté d'environ 5000 tonnes par an.

3.1.6. Education

Le niveau d'instruction des habitants des villages impactés est faible. L'enseignement primaire est le niveau le plus élevé atteint par la majorité de la population, soit environ la moitié de la population (52%). Les ménages très instruits ont normalement un meilleur revenu que les familles peu instruites. Les niveaux de pauvreté sont fortement corrélés aux niveaux d'éducation atteints par les chefs de famille.

3.1.7. Situation du Genre dans la zone du projet

La situation du genre dans la zone du projet est semblable à celle de l'ensemble du pays. Traditionnellement, l'inégalité entre les sexes existe. Il y a une répartition inégale des rôles entre les femmes et les hommes. Les femmes sont celles qui, dans les ménages, effectuent des tâches ménagères et s'occupent principalement des travaux champêtres.

La gestion des biens de la maison est réservée à l'homme chef de ménage qui, souvent, décide de l'affectation des biens y compris l'argent obtenu des diverses activités.

Les femmes prédominent dans le secteur agricole, plus pénible et peu rémunérateur, elles sont moins présentes dans le secteur moderne où elles ne représentent que 35,6%, occupant des postes généralement de faible qualification ou exerçant dans le secteur informel. L'évolution de cette situation reste fortement dépendante des capacités, elles-mêmes fortement liées au taux d'analphabétisme qui est particulièrement élevé pour les femmes.

Ainsi, le Gouvernement du Burundi a décidé récemment d'actualiser la Politique Nationale Genre en vue de son adaptation à l'évolution de la pensée et du contexte environnemental et social. La structure globale de la population révèle une population à dominante féminine avec **4 088 668 de femmes** contre **3 964 906 d'hommes**. Les femmes représentent **50,8%** de la population totale, soit un rapport de féminité de **103 femmes** sur **100 hommes**.

3.1.8. Contexte de violences basées sur le Genre

La lutte contre les violences basées sur le genre est devenue depuis quelques années une préoccupation nationale au Burundi.⁵ Plusieurs mécanismes ont été mis en place pour la prévention, la protection des survivants et la prise en charge des victimes. Les formes de VBG les plus rapportées sont les violences sexuelles dont les mariages précoces particulièrement en milieux scolaires⁶, les violences physiques, psychologiques et celles physiques, commises pour la plupart par des proches. Les principales survivantes des VBG sont le plus souvent des femmes et des enfants mais les cas de violences contre les hommes sont aussi de plus en plus

⁵ *Rapport de l'Etat de la mise en œuvre et Résultats obtenus de la Campagne "Tolérance Zéro Immédiate " Envers Les Crimes De VSBG et L'impunité Au Burundi Dans Le Cadre De La Déclaration De Kampala Sur Les Violences Sexuelles Et Basées Sur Le Genre - MARS 2019*

⁶ Données périodiquement collectées par la Direction Générale de l'Enseignement Fondamentale et Post-fondamentale de l'Enseignement Général et Pédagogiques (cite dans le Rapport) ;

rapportés actuellement.⁷ Plusieurs mécanismes ont été mis en place pour la prévention, la protection des survivants et la prise en charge des victimes.

Près de la moitié (47%) des femmes burundaises déclarent avoir subi des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire intime, près d'un quart des femmes (23%) déclarent avoir subi des violences sexuelles au cours de leur vie, et 62% des femmes pensent qu'un homme est justifié de battre sa femme dans au moins un scénario domestique, tous ces chiffres étant supérieurs à la moyenne de la région de l'Afrique subsaharienne. Près d'un quart des femmes déclarent avoir été mariées avant l'âge de 18 ans (23%)⁸. Les femmes et les filles ayant peu d'opportunités économiques (telles que les mères célibataires, les commerçantes, les enfants orphelins ou vulnérables, les femmes handicapées, les filles non scolarisées, les femmes et les filles réfugiées) peuvent avoir recours au sexe transactionnel ou forcé pour répondre à leurs besoins de survie ou à ceux de leur famille⁹. Dans le processus d'actions de lutte contre les VBG/EAS/HS, il serait important d'impliquer des organisations locales telles que l'Association des Femmes Juristes de Burundi, la Commission Épiscopale Justice et Paix, l'Association Burundaise pour le Suivi des Enfants en Difficultés, l'Action avec les Enfants et Femmes Vulnérables, Unisson-nous Pour la Promotion des Batwa (UNIPROBA), etc. Ces organisations qui ont une expertise avérée doivent être des parties prenantes dans la mise en place du MGP et en cas de besoin, d'autres organisations peuvent toujours être mobilisées.

3.1.9. Communautés minoritaires et groupes vulnérables dans la zone du projet

Au Burundi, les batwa représentent environ 2% de la population nationale. Même dans la zone de couverture du projet, les Batwa restent les communautés minoritaires. Ces Batwa figurent également parmi les communautés vulnérables car beaucoup n'ont pas de terres et vivent au jour le jour. A plus de 90% sans terres, les Batwa continuent de vivre dans une marginalisation quasi totale. A l'instar des autres provinces, les Batwa sont présents dans la zone du Projet de Résilience des Transports (voir carte 2/P.28 ci-dessous).

⁷ ibid

⁸ 2016-2017 Demographic and Health Survey in Burundi

⁹ Victoria Rames, Clémence Bununagi, and Caritas Niyonzima (2017) USAID/Burundi Gender Analysis Report. Prepared by Banyan Global.

IV. MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

4.1. Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

Depuis 2018 le projet avait engagé de larges consultations lors de sa formulation. Les études qui avaient été menées alors sous l'égide de la Banque Africaine de Développement (BAD) avaient permis d'informer, de consulter et de sensibiliser quasiment toutes les parties prenantes du projet.

D'une manière générale, les consultations qui ont été effectuées durant cette période (2018-2019) ont été l'identification et l'implication des acteurs institutionnels (Ministères des transports et des infrastructures, Directions nationales, agences nationales, Communes etc.), les organisations de transporteurs, les associations des commerçants, les ONG. Au niveau local, les consultations ont mobilisé les populations riveraines, les personnes affectées par les travaux, les exploitants agricoles, les artisans etc.

De même, lors de la préparation du projet PRT financé par l'IDA, de nombreuses séances de consultations virtuelles et en présentielles ont été menées avec les diverses parties prenantes.

4.2. Consultations, participation et engagement des parties prenantes dans le cadre de la préparation du PMPP

Lors de la préparation du présent PMPP, des campagnes d'informations et de consultations éclairées, respectueuses des droits de l'homme des groupes vulnérables comme les Batwa ont été menées en direction des parties prenantes, particulièrement des Batwa, pour mieux les informer des contours (*i.e. avantages et inconvénients, etc.*) du projet et recueillir leur avis et préoccupations. Cela a inclus de nombreuses réunions en groupe et des rencontres individuelles (focus groupes) avec l'ensemble des parties prenantes identifiées (voir annexe 1- liste des personnes rencontrées).

Du fait du temps très limité de conduire un maximum de consultations avec les différentes parties prenantes, et vu le temps que nous réservait les communautés avant de vaquer à leurs besognes quotidiennes (périodes de cultures), et enfin pour un souci de consistance, les consultations ont majoritairement porté sur 5 axes majeurs :

- ☞ Information sur le projet : niveau de connaissance/information, objectif de développement du projet, types d'activités envisagées et durée de vie du projet ;
- ☞ Avantages du projet pour les populations/communautés récipiendaires ;
- ☞ Risques et impacts majeurs associés aux activités envisagées par le projet ;
- ☞ Propositions de mitigation à explorer/mettre en place pour minimiser les impacts négatifs ;
- ☞ Niveau d'engagement/contribution que chaque partie prenante envisage apporter pour la réussite du projet.

Le tableau 2 ci-dessous donne la synthèse des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes.

Tableau 2 : Résumé des activités de mobilisation des parties prenantes

Parties prenantes	Parties Prenantes	Hommes	Femmes	Total	Avis des parties prenantes consultées	Les risques majeurs identifiés par les parties prenantes	Suggestions/Recommandations
Le 29/12/2021 à Kirasa (au PK25)	Populations de Kirasa	17	15	32	Les parties prenantes se félicitent de la démarche d'information : Une bonne adhésion au projet qui est important pour le développement des activités locales	La proximité des populations sur les abords de la route. La peur que le gouvernement ne vienne demander plus de terres. Risque de perte d'activités	<ul style="list-style-type: none"> - Donner les indemnités pour reconstruire nos habitations et subvenir à nos besoins ; - Recruter la main d'œuvre locale lors des travaux ; - Débuter rapidement pour faciliter la mobilité et l'écoulement des produits.
Le 29/12/2021 au chef-lieu de la Zone Migera	Populations de Migera	16	13	29	On se félicite de votre visite et adhère au projet de développement que vous avez amené Le projet va faciliter le transport et/l'évacuation des malades ; réduction de temps dans les transports ; Le projet va promouvoir les échanges entre les localités et le déplacement des biens	Craintes des risques de pertes de biens, de maisons et de champs L'absence de trottoirs augmente les risques d'accidents sur la route ; L'Impacts des engins sur les bâtiments, locaux et aux abords de la route	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à recruter la main d'œuvre locale dans le cadre des travaux ; - Aménager des dos d'âne pour réduire les risques d'accidents ; - Mettre en place des canalisations bien dimensionnées pour lutter contre les inondations et faciliter le ruissellement rapide des eaux ; - Indemniser les populations en cas de fissures des bâtiments lors des travaux.
Le 29/12/2021 à Gikungwe (Pierre Livingstone)	Populations de Gikungwe	24	13	37	Nous félicitons ce projet qui, une fois réalisé va permettre le développement de la localité et diminuer les risques d'accidents. Nous nous	La détérioration des emprises de la route. Risques de déplacements et de perte de biens sans	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre des ouvrages de qualité pour éviter les risques d'inondations et de dégradation précoce des routes ;

Parties prenantes	Parties Prenantes	Hommes	Femmes	Total	Avis des parties prenantes consultées	Les risques majeurs identifiés par les parties prenantes	Suggestions/Recommandations
et Stanaley)					réjouissons de cette manière de consultation. Ce projet va favoriser la mobilité et les activités commerciales en faveur des femmes Absence de connaissance sur la limite des emprises	indemnisation ; La gestion des eaux de ruissellement L'absence de maintenance des ouvrages hydrauliques	<ul style="list-style-type: none"> - Indemniser les fissures occasionnées par les travaux ; Recruter la main d'œuvre locale ; Associer les femmes dans cette prise de main d'œuvre locale ; - Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes avant le démarrage des travaux ; - Indemniser au prix actuel des terrains.
Le 30/12/2021 à Ruziba	Populations de Ruziba	03	06	06	On soutient le projet car il a des impacts positifs pour les populations ; Il facilite la circulation des biens et des populations ; Il est plus pertinent d'élargir la RN3 à 2x2 voies et éviter ainsi de futurs élargissements de la chaussée	Difficulté d'accès aux commerces lors des travaux ; Présence de poussière et bruit causé par les entreprises qui exécutent les travaux ; Risques de perte de revenus. Non indemnisation pour les locataires.	<ul style="list-style-type: none"> - Créer une zone piétonne pendant les travaux ; - Faire vite pour réaliser les travaux ; - Mettre en place des dos d'âne au niveau des zones de denses circulations ; - Engager les jeunes de la localité dans les travaux ; - Organiser des journées de sensibilisation sur les violences faites aux femmes ou abus sexuel ; - Aménager des arrêts bus pour

Parties prenantes	Parties Prenantes	Hommes	Femmes	Total	Avis des parties prenantes consultées	Les risques majeurs identifiés par les parties prenantes	Suggestions/Recommandations
							une circulation fluide.
Le 01/01/2022 à Kabezi	Agence Routière du Burundi (ARB)	11	02	13	<p>Une bonne appréciations de la venue de la mission d'étude ;</p> <p>Le projet permettra de subvenir aux besoins et la prise en charge de la scolarité de nos enfants.</p>	<p>Nous craignons d'être exclus dans les activités du projet :</p> <p>Avec les expériences passées on souhaite avoir notre propre coopérative.</p> <p>On veut travailler mais on n'a pas de terres car les gouvernants nous éloignent des zones d'agglomération.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter les Batwa et contrôler leur maintien durant tous les travaux du projet ; - Faire profiter les Batwa des avantages du projet ; - Soutenir les Batwa à sortir de la pauvreté en les donnant un capital de démarrage pour assoir des activités durables ; - Accompagner les Batwa à acquérir des terres et à s'approcher des grandes agglomérations et faire des activités telles que la formation dans la couture, la coiffure, avoir des moulins pour les femmes etc.
Le 04/01/2022 : de 10h40 à 11h40 A Bujumbura	UNIPROBA de (Unissons-nous pour la Promotion des Batwa)	11	00	11	<p>Ils sont au courant du projet depuis octobre 2018. Ils veulent être impliqué car ils ont leur communauté dans la zone du projet.</p> <p>Ils reconnaissent l'attitude de la Banque mondiale envers les</p>	<p>Le manque de communication entre le projet et les Batwa.</p> <p>Le risque de discrimination et la marginalisation des Batwa dans le projet pour l'emploi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre les Batwa pendant les travaux ; - Veiller à ce que les entreprises embauchent les Batwa dans les travaux ; - Impliquer l'association qui a ses réseaux à faire passer les

Parties prenantes	Parties Prenantes	Hommes	Femmes	Total	Avis des parties prenantes consultées	Les risques majeurs identifiés par les parties prenantes	Suggestions/Recommandations
Ville					peuples autochtones		<p>messages de sensibilisation en matière de sécurité et de respect des passages réservés aux piétons ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhiculer les informations en langue kirundi car la population est 80% analphabète ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes - Accompagner les Batwa à développer des Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour être financièrement plus autonome après le projet ; - Répertoire les Batwa diplômés et leur confier des postes de responsabilité
<p>Le 04/01/2022 : 12h9 à 13h45</p> <p>A Bujumbura</p>	Association des Femmes Rapatriées du Burundi (AFRABU)	06	06	12	<p>Le projet n'est pas connu au niveau des populations (absence de communication)</p> <p>Sur la base de la présentation faite le projet est bon car il faciliterait le déplacement des biens et des populations</p>	<p>L'absence de communication</p> <p>Le manque d'implication suffisante des femmes dans la mise en œuvre du projet surtout au niveau de leadership</p> <p>La question des VBG et la</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la notion du genre dans les programmes du projet et que les femmes soient au centre de processus de décision ; - Renforcer la communication avec les femmes sur les activités du projet ; - Informer davantage les

Parties prenantes	Parties Prenantes	Hommes	Femmes	Total	Avis des parties prenantes consultées	Les risques majeurs identifiés par les parties prenantes	Suggestions/Recommandations
Ville					Elles apprécient le projet et souhaitent qu'il profite bien aux femmes	sécurité pour les femmes	femmes sur les dangers des maladies transmissibles ; - Embaucher les femmes qui ont des compétences et il existe vraiment et avoir la base des données des femmes qualifiées
Le 04/01/2022 : de 16h09 à 17h27 A Bujumbura Ville	Association des Femmes d'Affaires du Burundi (AFAB)	06	07	13	Soutien le projet et elles sont impatientes de le voir se réaliser Les routes de qualité sont bonnes pour le commerce transfrontalier car elles permettent de passer du commerce informel au commerce formel pour certaines et l'accès facile à de nouveaux marchés C'est un bon projet pour développer le tourisme	Le risque d'exclusion des femmes dans le recrutement L'insécurité dans les transports à cause de l'insalubrité, l'étroitesse, et les embouteillages	- Recruter les jeunes et femmes et à compétences égales les privilégier ; - Orner les abords des routes pour préserver la durabilité des routes ; - Agrandir la route et voire même maintenir les 2x2 voies pour une circulation plus fluide ; - Entretien et traiter bien les caniveaux pour un bon cadre environnemental ; - Protéger les femmes au niveau des frontières selon les propres expressions des femmes consultées ; - Aménager des points de vente tout au long de la route ; Créer des aires de repos bien

Parties prenantes	Parties Prenantes	Hommes	Femmes	Total	Avis des parties prenantes consultées	Les risques majeurs identifiés par les parties prenantes	Suggestions/Recommandations
							<p>aménagées avec toutes les commodités ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les femmes embauchées à fructifier leurs revenus ; - Mettre toutes les signalisations et passage à niveau pour éviter de fréquents accidents.
<p>Le 05/01/2021 de 10h15 à 11h20</p> <p>A Bujumbura Ville</p>	Association des Transporteurs Internationaux du Burundi (ATIB)	05	01	06	<p>On soutient le projet car les bonnes routes facilitent l'amortissement des véhicules et encourage l'achat de nouveaux véhicules moins polluants car actuellement les gens préfèrent les mauvais véhicules et payer les pénalités car avec les nouveaux véhicules, l'amortissement n'est pas possible en 5 ans</p>	<p>Nous craignons l'augmentation des accident et l'insécurité dans les transports</p> <p>Absence de passage à niveau et risque de perturbation des activités commerciales entre le port et la gare des gros porteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des trottoirs pour les piétons et cyclistes ; - Agrandir les parties libres pour aménager des passages piétons ; - Faciliter l'acquisition de véhicules neuves par le gouvernement afin de minimiser les impacts environnementaux négatifs ; - Tracer des déviations pendant les travaux avec des signalisations visibles ; - Prévoir des points d'arrêts pour éviter des embouteillages et accidents ; - Protéger les caniveaux des eaux usées afin de protéger la santé des populations ;

Parties prenantes	Parties Prenantes	Hommes	Femmes	Total	Avis des parties prenantes consultées	Les risques majeurs identifiés par les parties prenantes	Suggestions/Recommandations
							- Être impliquer dans le suivi et l'évaluation des infrastructures et dans le comté de pilotage.
Le 05/01/2022 de 15h30 à 16h30 A Gatumba	Réseau d'Échanges et de Communication de Petites Commerçantes Transfrontalières (REC-FPCT)	08	08	16	<p>Une bonne appréciation du projet ;</p> <p>Les voies sont petites et le projet peut corriger cela ce qui va réduire la</p> <p>Fréquence d'accidents actuellement</p> <p>Le projet peut également résoudre le problème d'embouteillages et les retards dans les relations d'affaires.</p> <p>Notre rôle est de sensibiliser la population à adopter de bons gestes</p> <p>Renforcer les échanges inter-états</p>	<p>Le risque d'accidents dans la ville</p> <p>Le manque communication entre le projet et la population surtout les femmes</p> <p>Avec un nombre accru des usagers il y aura la gestion efficace des déchets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer l'association REC dans la sensibilisation sur le respect des vitesses ; - Mettre en place des signalisation et dos d'âne dans la zone urbaine ; - Former et sensibiliser les associations des chauffeurs sur la sécurité routière ; - Embaucher la main d'œuvre locale et aider les populations reconnues vulnérables à gérer leurs revenus ; - Mettre en place des brigades de surveillance et des radars, pour traquer et sanctionner les mauvais conducteurs ; - Aménager des poubelles publiques pour la gestion des déchets et des aires de repos avec toutes les commodités ; - Aménager de voies non

Parties prenantes	Parties Prenantes	Hommes	Femmes	Total	Avis des parties prenantes consultées	Les risques majeurs identifiés par les parties prenantes	Suggestions/Recommandations
							motorisées.
Le 06/01/2021 : 11h09 à 12h30 A Rugembe	Représentants des 5 villages Batwa autours de la RN3	29	19	48	<ul style="list-style-type: none"> - Nous apprécions le projet ; - Il y a une Batwa non recensée lors des enquêtes ; - Risques de voir les batwa repoussés de la zone du projet ; - Risques de voir exclus lors du recrutement ; - Risques de pertes de terres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Batwa ont été toujours été exploités dans les projets de développement ; - Risques d'exclure les Batwa dans la main d'œuvre ; - Seuls les projets financés par la Banque mondiale prennent en compte la cause des batwa. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter les Batwa et les accompagner à gère leurs revenus par des petites coopératives ; - Insérer les intellectuels Batwa dans le processus de prise de décision du projet ; - Aider les Batwa à avoir des machines à coudre et des motos pour renforcer leurs sources de revenus ; - Aider les Batwa à avoir des zones de commerces le long de la PK.
Le 12/01/2022 : 9h30-11h30 A Ruziba	Populations riveraines du cimetière de Ruziba	18	13	31	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion totale des populations au projet ; - Risques de toucher les tombes qui se trouvent dans la zone du projet ; - Il est impossible d'empêcher le développement du pays. 	<ul style="list-style-type: none"> - Délimitation des tombes susceptibles d'être touchées par le projet ; - Nous reconnaissons qu'elles ont débordé vers la route sans l'aval de l'autorité compétente ; - Risque de voir les tombeaux déplacés sans informer les parents/familles éplorées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacer les tombeaux dans la dignité ; - Suivre à la lettre les principes de compensation ; - Informer tous les parents ou les proches personnes des enterrées.

Parties prenantes	Parties Prenantes	Hommes	Femmes	Total	Avis des parties prenantes consultées	Les risques majeurs identifiés par les parties prenantes	Suggestions/Recommandations
TOTAL		154	103	257			

Source : CHEMAS Consulting Group, Mission de terrain, 26 Déc. 2021 – 8 Janv. 2022

V. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes du Projet regroupent les acteurs ou groupes d'acteurs intervenant à un niveau quelconque de la préparation à la mise en œuvre, ayant un intérêt direct ou indirect spécifique, pouvant influencer ou être influencé par le Projet dans la mise en œuvre du projet. Les principales parties prenantes sont regroupées dans les catégories suivantes qui seront informées et consultées au sujet du Projet sont constituées par celles qui :

- Sont ou pourraient être affectées par le Projet (parties touchées par le Projet) ;
- Peuvent avoir un intérêt dans le Projet (autres parties concernées) ; et
- Les groupes vulnérables.

5.1. Identification et Analyse des Parties Prenantes

L'analyse des parties prenantes détermine la relation probable entre les parties prenantes et le projet, et aide à identifier les méthodes de consultation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée du projet.

L'analyse faite ci-dessous repose sur plusieurs catégorisations et évaluations. Pour les parties prenantes, **leur niveau d'influence** vis-à-vis du projet a été évalué sur trois niveaux simples (élevé, moyen et faible).

Légende du code couleur :

Elevé		Moyen		Faible	
-------	--	-------	--	--------	--

Le niveau d'influence d'une partie prenante est défini par sa capacité à influencer les résultats du Projet ou à persuader ou forcer des parties prenantes à prendre des décisions et à adopter une ligne de conduite à l'égard du Projet.

Le degré d'engagement permet de déterminer comment chaque partie prenante peut contribuer au succès ou empêcher l'atteinte des objectifs du projet. Le niveau d'engagement a été classée en trois (3) catégories : **Fort, Moyen et Opposition**

Légende du code couleur :

Fort		Moyen		Opposition	
------	--	-------	--	------------	--

Le degré d'impact que le projet aura sur les permet de déterminer l'impact du projet sur chaque catégorie des parties prenantes

Elevé		Moyen		Faible	
-------	--	-------	--	--------	--

Tableau 3 : Analyse des parties prenantes

N°	Parties prenantes	Degré d'influence	Degré d'engagement	Degré d'impact du projet sur le PP	Actions suggérées
NIVEAU NATIONAL					
01	Unité de Gestion du Projet (UGP)	Elevé	Fort	Faible	Mettre en œuvre le PMPP et l'évaluer périodiquement afin d'opérer les réajustements nécessaires
02	Le Ministère des Transports	Elevé	Fort	Faible	Maintenir un haut niveau de dialogue et d'implication à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet
03	L'Agence Routière du Burundi	Elevé	Fort	Moyen	Maintenir un haut niveau de dialogue et d'implication à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet
04	Le Ministère des Finances	Elevé	Moyen	Faible	Maintenir un haut niveau de dialogue et d'implication à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet
05	Ministère en charge de la Solidarité Nationale	Moyen	Moyen	Faible	Maintenir un haut niveau de dialogue et d'implication à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet
06	L'Office Burundaise pour la Protection de l'Environnement	Fort	Fort	Moyen	Maintenir un haut niveau de dialogue et d'implication à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet
07	L'Association des Transporteurs du Burundi	Faible	Faible	Fort	Renforcer l'implication à travers une information, une consultation et une sensibilisation régulière sur les opportunités du projet et établir un mécanisme de feed-back fonctionnel
08	Concessionnaires des différents réseaux de télécommunication, de distributions d'eau et d'électricités	Faible	Moyen	Fort	Fournir des informations à intervalles régulières sur les activités de mise en œuvre du projet
NIVEAU REGIONAL					
09	Direction de la Gestion Urbaine	Faible	Moyen	Fort	Développer et maintenir un haut niveau de dialogue de concertation et de feed-back à toutes les étapes de la mise en œuvre et l'évaluation du projet
10	La Mairie de Bujumbura	Faible	Moyen	Fort	Renforcer le dialogue et la coordination, consulter sur les enjeux liés à la diffusion des intrants

N°	Parties prenantes	Degré d'influence	Degré d'engagement	Degré d'impact du projet sur le PP	Actions suggérées
NIVEAU COMMUNAL					
11	La commune de Muha	Faible	Moyen	Fort	Renforcer l'implication à travers une information et une consultation régulière et établir un mécanisme de feed-back fonctionnel
12	La commune de Kabezi	Faible	Moyen	Fort	Renforcer l'implication à travers une information et une consultation régulière et établir un mécanisme de feed-back fonctionnel
13	Les chefs de collines et notables locaux	Faible	Moyen	Fort	Renforcer l'implication à travers une information et une consultation régulière et établir un mécanisme de feed-back fonctionnel
14	Des commerçants et marchands ambulants	Faible	Faible	Fort	Renforcer l'implication à travers une information et une consultation régulière et établir un mécanisme de feed-back fonctionnel
15	Des artisans de briques ;	Faible	Faible	Fort	Renforcer l'implication à travers une information et une consultation régulière et établir un mécanisme de feed-back fonctionnel
16	Les exploitants agricoles	Faible	Faible	Fort	Renforcer l'implication à travers une information et une consultation régulière et établir un mécanisme de feed-back fonctionnel
NIVEAU COMMUNAUTAIRE					
17	ONG issues de la société civile	Faible	Fort	Faible	Renforcer l'implication à travers une information et une consultation régulière et établir un mécanisme de feed-back fonctionnel
18	Les chefs de collines et notables locaux	Faible	Fort	Moyen	Renforcer l'implication à travers une information et une consultation régulière et établir un mécanisme de feed-back fonctionnel
19	Parties prenantes directement touchées par le déplacement physique et/ou économique notamment les commerçants, les propriétaires de maisons, etc.	Faible	Moyen	Fort	Renforcer l'implication des PP à travers une information et une consultation régulière et établir un mécanisme de feed-back fonctionnel

N°	Parties prenantes	Degré d'influence	Degré d'engagement	Degré d'impact du projet sur le PP	Actions suggérées
20	Population riveraines et Groupes vulnérables (des femmes et des jeunes)	Faible	Fort	Fort	Renforcer l'implication à travers une information et une consultation régulière et établir un mécanisme de feed-back fonctionnel
21	Batwa en tant que communautés minoritaires	Faible	Fort	Fort	Renforcer l'implication à travers une information et une consultation régulière et établir un mécanisme de feed-back fonctionnel
22	Les médias	Faible	Faible	Faible	Développer un nouveau partenariat solide et durable d'information et de communication à travers une plus grande implication des divers médias dans les réformes engagées et leur dissémination à travers les pays membres

Source : CHEMAS Consulting Group, Mission de terrain, 26 Déc. 2021 – 8 Janv. 2022

5.2. Parties prenantes touchées

Ce sont des personnes, groupes et autres entités dans la zone d'influence du projet (ZIP) qui sont directement ou indirectement influencés (effectivement ou potentiellement) par le projet et/ou qui ont été identifiés comme les plus susceptibles de subir des changements liés au projet, et qui doivent être étroitement associés à l'identification des impacts et de leur importance, ainsi qu'à la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion. Les parties susceptibles d'être touchées dans le cadre de la mise en œuvre du projet incluent :

- Les Commerçants implantés le long des axes routiers à réhabiliter
- Marchands ambulants qui s'activent le long de route pour écouler leur produit
- L'Association des Transporteurs du Burundi ;
- Propriétaires de maisons impactées ;
- Exploitants agricoles impactés par les travaux envisagés ;
- Fabricants de briques impactés par les travaux envisagés ;
- Mécaniciens implantés impactés ;
- Les gérants de stations d'essence ;
- Populations riveraines ;
- Batwa ou populations autochtones ;
- Concessionnaires des différents réseaux de télécommunication, de distributions d'eau et d'électricités).

Tableau 4 : Analyse des parties prenantes touchées

<i>PARTIES PRENANTES</i>	<i>ROLES ACTUELS/OCCUPATION</i>	<i>INTERET/ RISQUE D'IMPORTANCE DANS LE PROJET</i>
Les Parties prenantes qui seront directement impactées négativement		
Commerçants implantés le long des axes routiers à réhabiliter	Vendeurs de restaurant, quincaillerie, etc.	le risque potentiel de perdre une partie de leurs terres et la perte temporaire de leurs moyens de subsistance
Marchands ambulants	Sont présent le long de route pour écouler leurs produits	Le risque de déplacement économique
Exploitants agricoles	Agriculteurs produisant du maïs, du manioc, de la patate douce, etc. le long de la route	Le risque de perdre une partie de leurs terres
Fabricants de briques	Ils se trouvent le long de la route	Le risque de déplacement économique temporaire
Mécaniciens	Réparer les véhicules, motocyclette	Le risque de déplacement économique temporaire
Gérants de stations d'essence	Gestion services stations de services	Le risque de pertes temporaire de revenu
Propriétaires de maisons impactées	Responsables de foyers de maisons/propriétés	Le risques de perdre leurs maisons et leurs terres
Concessionnaires des réseaux de télécommunication	Distribution/vente de services de télécommunication	Le risque de destruction des câbles de télécommunication et de perte temporaire de revenus (i.e. comptabilité)
Population autochtone tels que les Batwa	Main-d'œuvre locale/commerçants/ouvriers journaliers	Le risque d'exclusion de la prise de décision et les avantages du projet tels que l'emploi
Les Parties prenantes qui seront directement impactées positivement		
Populations riveraines	Cela inclut les différentes catégories de communautés- voyageurs et résidents	Amélioration du réseau de communication en ville, une meilleure sécurité routière et des possibilités d'emploi
Transporteurs routiers	Ce groupe comprend tous les usagers de la route	Un temps de trajet plus court, une durée de vie du véhicule plus longue, une plus grande sécurité routière et des retours sur investissement plus élevés
Commerçants	Comprend les commerçants qui transportent les marchandises du port vers les entrepôts de Bujumbura. Le groupe comprend aussi les petites commerçantes qui font du commerce dans les différentes localités du Burundi et d'autres pays.	Une rotation plus rapide et une plus grande sécurité routière, des zones de stationnement plus accessibles rendant les transactions commerciales plus rapides et sécurisées, 3.
Commerçantes	Ce groupe comprend les commerçantes qui vendent des produits dans les différentes localités de Burundi et dans d'autres pays	Une meilleure sécurité routière et moins de chances de harcèlement tant sexuel que corporel (vol à l'arrachée, soit très tôt le matin en allant s'approvisionner en produits (4h-5h) , ou en rentrant très tard du marché, la nuit (21h-22h))

<i>PARTIES PRENANTES</i>	<i>ROLES ACTUELS/OCCUPATION</i>	<i>INTERET/ RISQUE D'IMPORTANCE DANS LE PROJET</i>
La population autochtone telle que les Batwa	Ce groupe souffre de discrimination dans l'accès à l'emploi et à d'autres opportunités	Possibilité d'apporter un soutien particulier pour faciliter et encourager l'employabilité des Batwa dans le projet

Source : CHEMAS Consulting Group, Mission de terrain, 26 Déc. 2021 – 8 Janv. 2022

5.3. Autres parties prenantes concernées

Les autres parties concernées regroupent les acteurs qui pourraient être intéressés par le Projet à cause de son emplacement, de ressources naturelles ou autres à proximité, ou encore en raison du secteur ou des acteurs participant au Projet. Il s'agit de représentants de l'administration locale, de responsables de communautés ou d'organisations de la société civile, en particulier celles qui œuvrent au sein des communautés touchées ou à leurs côtés. Même si ces groupes ne subissent pas les effets directs du projet, ils peuvent jouer un rôle dans sa préparation ou faire partie d'une communauté touchée et faire entendre des préoccupations à une échelle plus vaste que celle d'un ménage.

Tableau 5 : Les parties prenantes et la nature de leurs intérêts dans le projet

<i>Parties Prenantes Concernées</i>	<i>Nature de l'intérêt dans le projet -Rôles et responsabilités)</i>
Niveau national	
Le Ministère des Infrastructures de l'Équipement et des logements sociaux	Le projet est sous la tutelle du Ministère des Infrastructures et de l'Équipement qui a des fonctions de contrôle sur le projet
Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique	Ce ministère devra assurer la mobilisation des fonds (contrepartie nationale) et à les mettre à la disposition du Projet pour la mise en œuvre des activités telles que le paiement des indemnités aux PAP
Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage	La mise en œuvre de la politique nationale de protection et de gestion de l'environnement est assurée par le Ministère. Il est chargé de s'assurer que le projet respecte les lois environnementales nationales pertinentes et fournit des attestations de conformité pour les études environnementales réalisées par le projet.
Ministère en charge de la santé (MS)	Ce ministère interviendra pour prendre en charge les acteurs en cas d'accident ou d'utilisation non conforme des produits dangereux ayant des incidences sur la santé des populations et pour la prise en charge de certains cas de VBG
Le Ministère du Transport, des Télécommunications et du Commerce	Le ministère est responsable de la politique du secteur du transport routier et du projet car il réduira considérablement la congestion du trafic dans la ville de Bujumbura.
Le Ministère en charge du genre	L'intérêt principal du ministère est l'impact potentiel de l'afflux de travailleurs du projet et les risques d'augmentation du VGB/EAS/HS
Office Burundais pour la Protection de l'Environnement	Veiller au respect du code de l'eau, du code forestier, du code de l'environnement et des questions liées à la protection de l'environnement
Agence Routière du Burundi	Responsable de la supervision technique de la conception et de la mise en œuvre du projet. Elle est impliquée dans la sélection des contractants et jouera un rôle dans le maintien des normes techniques.
L'Unité de Coordination du Projet	L'UGP fournira une orientation stratégique et une supervision pour le Projet et apportera son soutien sur les questions politiques et juridiques concernant le PRT et s'engagera dans la résolution des problèmes si nécessaire.
Association des Transporteurs Internationaux	Les responsables de l'association ont exprimé les difficultés que leurs membres éprouvent à se déplacer à travers Bujumbura et lors des consultations ont exprimé le souhait d'être associés au projet

<i>Parties Prenantes Concernées</i>	<i>Nature de l'intérêt dans le projet -Rôles et responsabilités)</i>
Entreprises privées	Le Projet fera appel à des entreprises privées pour les travaux de Génie Civile surtout, pour la fourniture des matériaux de construction - sable, gravier, etc. et d'autres services en fonction des besoins.
Niveau régional	
Bujumbura Marie La Mairie	Agir en tant qu'interface entre les agences de l'état et les collectivités en transmettant les décisions concernant le projet aux membres de leurs communes et en transmettant les préoccupations et les intérêts de ces derniers aux autorités notamment dans le cas d'indemnisation des PAP.
Bujumbura Rural La Mairie	Agir en tant qu'interface entre les agences de l'état et les collectivités en transmettant les décisions concernant le projet aux membres de leurs communes et en transmettant les préoccupations et les intérêts de ces derniers aux autorités notamment dans le cas d'indemnisation des PAP.
Organisations professionnelles dans le domaine des VBG/VCE/EAS/HS et les droits des enfants	Ces acteurs seront consultés, et le Projet utilisera leurs expériences dans la lutte contre les violences basées sur le genre-exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel.
Niveau des communes	
Commune de Muha	Agir en tant qu'interface entre les agences de l'état et les collectivités en transmettant les décisions concernant le projet aux membres de leurs communes et en transmettant les préoccupations leurs intérêts de ces derniers aux autorités notamment dans le cas d'indemnisation des PAP.
Commune de Kabezi	Agir en tant qu'interface entre les agences de l'état et les collectivités en transmettant les décisions concernant le projet aux membres de leurs communes et en transmettant les préoccupations leurs intérêts de ces derniers aux autorités notamment dans le cas d'indemnisation des PAP.
Organisations professionnelles dans le domaine de commerce (Associations de commerçants)	Les organisations et associations professionnelles doivent être impliquées et consultées dès les premières étapes de la conception du Projet et tout au long de sa mise en œuvre.
Niveau communautaire	
Les chefs de collines et notables locaux	Agir en tant qu'interface entre les agences de l'état et les collectivités en transmettant les décisions concernant le projet aux membres de leurs communautés et en transmettant les préoccupations et les intérêts de ces derniers aux autorités notamment dans le cas d'indemnisation des PAP
Groupes vulnérables (des femmes et des jeunes)	Renforcer l'implication à travers une information et une consultation régulière et établir un mécanisme de feed-back fonctionnel
Batwa en tant que communautés minoritaires	Renforcer l'implication à travers une information et une consultation régulière et établir un mécanisme de feed-back fonctionnel

Source : CHEMAS Consulting Group, Mission de terrain, 26 Déc. 2021 – 8 Janv. 2022

5.4. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Dans le cadre du Projet de Résilience des Transports, les groupes vulnérables ou personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité sont les femmes, jeunes, personnes à mobilités et les minorités ethniques. Il y a les catégories suivantes :

- Les handicapés (physiques et mentaux) ;
- Les ménages dont les chefs sont des femmes ;
- Les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources ;
- Les personnes vulnérables susceptibles d'être victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ;
- Les personnes appartenant à certaines minorités culturelles qui n'ont pas accès à la terre tels que les Batwa ;
- Les veuves sans revenus et/ou soutien ;
- Les victimes et déplacés ou réfugiés de guerre ;
- Les déplacés climatiques.

Ici, nous mettons en exergue les communautés Batwa mais particulièrement celles qui se trouvent dans l'axe du PK 00 à PK 25 qui ont participé déjà à des consultations publiques. Bien que tous les 5 villages seront impactés par les activités du PRT, sans pour autant impliquer une acquisition de terre, mais plutôt en termes d'accès aux multiples opportunités que le PRT pourrait offrir, deux d'entre eux restent plus directement affectés/impactés (*Ramba et Migera*) tandis que les 3 autres (*Mwaza, Muhone et Rugemba*), un peu plus excentrés comparés à l'axe de la route (PK00-PK25) le seront de manière indirecte.

Le Burundi est un pays à l'Est de l'Afrique sans accès à la mer mais et possède un grand rivage sur le Tanganyika, situé dans la région des Grands Lacs. Sa population, est estimée à 12 456 236 est composée avec une population de Batwa qui tourne au tour de 1%. Toutefois, quand on se réfère aux investigations de l'Union des Peuples Autochtones Pour le Réveil au Développement (UPAPRD), cette population représente 2% soit 249125 personnes au Burundi. En plus, cette même association soutient que le Gouvernement burundais a fait beaucoup d'efforts en matière de droits civils et politiques en acceptant que des organisations des Batwa soient agréées. Ce constat a été bien partagé avec UNIPROBA qui a attesté l'existence d'une vingtaine d'associations à ce jour reconnues et appuyées par le Gouvernement.

Dans la partie urbaine et périphérique du PK00 à PK25, les consultations ont permis de situer 5 villages Batwa dont tous les 5 villages (*Ramba, Migera, Mwaza, Mubone et Rugemba*) ont fait l'objet de consultations publiques. En effet, pour valoriser et capitaliser sur le temps assez court imparti à l'étude (8 jours), et plus particulièrement à la mission de terrain, il a été convenu, ensemble avec UNIPROBA, d'organiser une rencontre communautaire avec les Batwa de la zone d'intervention (directe et indirecte) du projet. Ainsi, de commun accord, et à la suggestion de UNIPROBA, cette rencontre a été organisée et tenue dans le village de Rugembe, certainement de par sa centralité et son accessibilité plus facile pour tous les quatre autres villages. Certes la consultation a concerné tous les 5 villages Batwa mais un accent plus particulier fut fait sur les villages de Migera et Ramba et ont fait l'objet de consultations publiques plus éclairées à cause de leur proximité directe/quasi-directe avec la RN3 du PRT.

Carte 2 : Zone de présence des Batwa sur l'axe PK 00 à PK 25

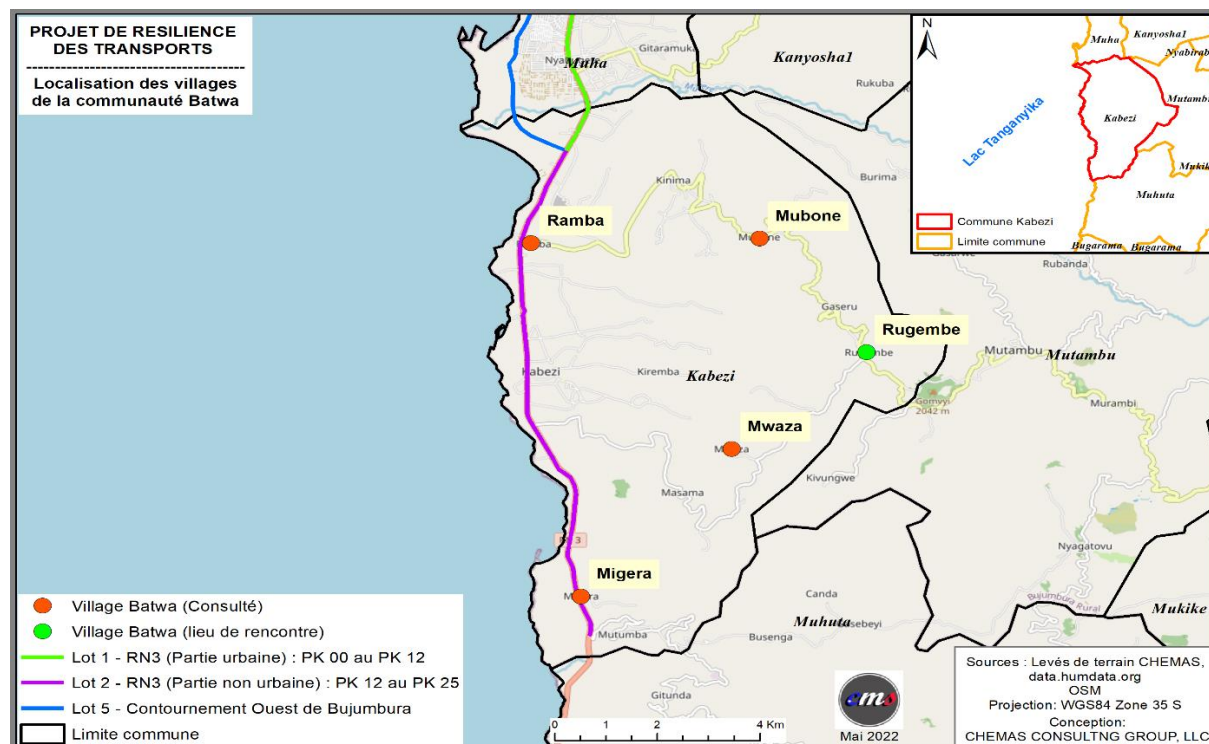


Tableau 6 : Récapitulatif des Batwa de la zone du projet

Village	Nombre de Ménages	Femmes	Hommes	TOTAL
MUBONE	50	60	42	102
RUGEMBE	34	34	24	58
MIGERA	35	32	30	62
MWAZA	25	31	25	56
RAMBA	30	20	15	35
Total	174	177	136	313

Source : CHEMAS Consulting Group, Mission de terrain, 26 Déc. 2021 – 8 Janv. 2022

Cette communauté autochtone dans la zone du projet, compte **trois-cent treize (313)** personnes avec une large majorité de femmes. Lors de la consultation publique, les personnes se sont exprimées librement sur les passifs des projets précédents d'une manière générale. Par conséquent, la communauté Batwa souhaite pour ce projet, être impliquées comme partie prenante à part entière et a fait des suggestions et recommandations suivantes :

- Avoir des terres agricoles et des puits avec des pompes pour développer une agriculture moderne ;
- Soutien dans le développement de l'élevage des vaches, chèvres, porcs et de la volaille ;
- Avoir accès aux commerces à proximité de la RN3.

Tableau 7 : Synthèse des besoins d'information des parties prenantes au projet

Parties prenantes	Caractéristiques clés	Besoins linguistiques	Besoins d'Informations santé et sécurité	Moyen de Notification privilégié	Besoins spécifiques
Populations locales riveraines des axes routiers à réhabiliter/construire dans le cadre du projet	Niveau d'instruction (de faible à fort)	Kirundi et Français	Centre et/ou Poste de Santé Communautaire	Réseau communautaire et radio, la presse et la télévision	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un consensus pour la tenue des réunions avec la Communauté en tenant compte de leur occupation ; • Diffusion de message sur les opportunités et les risques du projet y compris la période de démarrage ; • Implication dans le processus d'évaluation et de gestion des risques/impacts et mesures d'atténuation des impacts (EAS/HS/VCE) ; mais aussi des risques de santé communautaires, plus particulièrement les enfants, femmes et groupes vulnérables (personnes vivant avec un handicap, vieillards, etc. lors de la phase de construction, des consultations/communications autour du recrutement local ; • Consultation et prise en compte des avis, préoccupations et recommandation des parties prenantes principalement les PAP ; • Eviter de programmer des rencontres les jours de marchés.
Groupes ou communautés défavorisées-Les personnes vivant avec un handicap, les filles-mères, veuves et orphelins sans	Une catégorie souvent marginalisée dans la société	Kirundi & Français	Faible couverture sanitaire et accès difficile sinon assez restrictif à la carte d'assurance maladie	La radio, Télévisions, réunions	<ul style="list-style-type: none"> • Des pratiques culturelles distinctes impliqueront des besoins spécifiques à identifier. Il est recommandé l'institution des rencontres trimestrielles impliquant toutes les parties prenantes ;

Parties prenantes	Caractéristiques clés	Besoins linguistiques	Besoins d'Informations santé et sécurité	Moyen de Notification privilégié	Besoins spécifiques
assistance, femmes chefs de ménages, personnes déplacées internes, les organisations plaidant pour les droits des femmes et des enfants			qui coûte 3000F et qui permet des soins gratuits n'est pas octroyée aux Batwa		<ul style="list-style-type: none"> • Les organisations représentatives de ces personnes ont une certaine familiarité avec les services techniques en charge de l'action sociale, qui sont leur point de contact avec l'administration.
Groupes ou communautés défavorisées - les personnes vulnérables aux risques de /VCE/EAS/HS,	Une catégorie assez souvent marginalisée dans la société	Kirundi & Français	Faible couverture sanitaire et accès difficile sinon assez restrictif à la carte d'assurance maladie pour les personnes victimes d'EAS/HS/VCE, forte pesanteur de la culture locale, et tendance à « étouffer ces cas de figure pour sauvegarder le principe de pesanteur communautaire (le regard de l'autre, etc.)»	Commission restreinte de suivi des cas de Plaintes, cas d'EAS/HS/etc. ONG spécialisée, Médiateurs communautaires experts sur ces aspects.	<ul style="list-style-type: none"> • Des pratiques culturelles distinctes impliqueront des besoins spécifiques à identifier dur la gestion idoine des cas de EAS/HS/VCE. Il est recommandé l'institution des rencontres trimestrielles impliquant toutes les parties prenantes ; • Accompagnement par une ONG avisée
Groupes de personnes déplacées internes (physique ou économique),	Une catégorie souvent rejetée de facto de la société	Kirundi & Français	Couverture médicale assez complexe pour ce groupe	Sensibilisation communautaires, séance radio-spécifiquement axes sur l'éducation des communautés, particulièrement des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Des pratiques culturelles distinctes impliqueront des besoins spécifiques à identifier. Il est recommandé l'institution des rencontres trimestrielles entre et avec les PAP. • Accompagnement des PAP dans la restauration de leurs moyens de subsistance.

Parties prenantes	Caractéristiques clés	Besoins linguistiques	Besoins d'Informations santé et sécurité	Moyen de Notification privilégié	Besoins spécifiques
Autres parties prenantes que sont les services techniques (ministères techniques clés) et administratifs (Gouverneurs, Haut commissaires, préfets) et les Elus locaux (députés et maires)	Ils maîtrisent généralement le français et Kirundi	Utilisation du Kirundi et le français	<ul style="list-style-type: none"> Faible couverture médicale : Centres et/ou postes de santé communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> Note de service ; Communiqué officiel ; PV de rencontres ; Rapport d'activités. 	Au niveau central, il est recommandé l'institution des rencontres trimestrielles impliquant toutes les parties prenantes notamment du Réseau des Spécialistes en Communication et les organisations féminines
Organisations de la société civile- Divers groupes : Organisation des Femmes et des jeunes de la zone du Projet routier	Prestataires des services de santé, d'éducation ou de protection sociale Organismes de plaidoyer	Utilisation du Kirundi et le français	Idem.	Informations transmises par écrit, la radio, réunions	Activités du Projet, informations sur les entretiens des infrastructures, réalisation de l'éducation environnementale et sociale avec un accent particulier sur la détection, et réponse à ces maladies ; mesures barrières contre le COVID-19 (lavage des mains, distanciation sociale, port des masques)
Médias- La Radio et la télé nationales, les radios locales	Source des informations et opinions pour les autres parties prenantes	Utilisation du Kirundi et le français	<ul style="list-style-type: none"> Spots publicitaires, informations sur les questions sanitaires à l'endroit des communautés. 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion ; Projection Vidéo ; Radio ; WhatsApp ; Affiches. 	Activités du Projet, informations sur l'entretien des infrastructures, réalisation de l'éducation environnementale avec un accent particulier sur la biodiversité, hygiène et santé, les maladies infectieuses et sur les systèmes de prévention, détection, et réponse à ces maladies ; Code de bonnes conduites et mesures de gestion des risques de EAS/HS/VCE, travail des enfants, mesures barrières contre le COVID-19 (lavage des mains, distanciation sociale, port des masques), etc.

Parties prenantes	Caractéristiques clés	Besoins linguistiques	Besoins d'Informations santé et sécurité	Moyen de Notification privilégié	Besoins spécifiques
Secteur privé-les transporteurs, les commerçants et marchands ambulants sur les routes	<ul style="list-style-type: none"> • Quelques responsables sont instruits ; • Faible propension à lire des documents. 	Kirundi et français	<ul style="list-style-type: none"> • Faible couverture médicale : Centres et/ou postes de santé communautaire ; • Une relative prolifération des structures sanitaires privées (33% du territoire national) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion ; • Projection Vidéo ; • Radio ; • WhatsApp ; • Affiches 	Informations sur les activités du projet et gestion des infrastructures
Batwa	Groupe vulnérable et marginalisé	Langue Kirundi	<ul style="list-style-type: none"> • Accès assez restrictif à la carte d'assurance maladie qui coûte 3000F et qui permet des soins gratuits n'est pas octroyée aux Batwa 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion ; • Radio 	<p>Informations sur les activités du projet surtout au moment de recrutement de la main d'œuvre</p> <p>Dans le PGES-C du Constructeur, une attention particulière sera donnée/portée sur ces groupes vulnérables, notamment pour les emplois non-qualifiants.</p>
Partenaire financier- Banque mondiale	Administrateurs Fonctionnaires	Français Anglais	Appui financiers et suivi des indicateurs de conformité	Courrier, réunion, mails, visioconférence,	Performance vis-à-vis des indicateurs du Projet (finances, environnemental et social, etc.)

Source : CHEMAS Consulting Group, Mission de terrain, 26 Déc. 2021 – 8 Janv. 2022

VI. PROGRAMMES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

6.1. Objectifs et calendrier des programmes de mobilisation des parties prenantes

Ce projet de PMPP a comme objectifs, de mobiliser les parties prenantes durant toute la vie du projet, de diffuser l'information auprès du public par tous les canaux qui leur sont accessibles et dans une langue compréhensible notamment en français et en kirundi et cette diffusion sera p L'objectif global de ce PMPP est donc d'identifier les parties prenantes concernés mais surtout celles affectées par le projet et d'élaborer un programme pour leur engagement tout en mettant l'accent sur la consultation et la divulgation de l'information, durant tout le cycle du projet.

Les objectifs spécifiques du PMPP sont :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- Développer des relations de confiance entre le Projet et les parties prenantes ;
- Etablir des interactions proactives afin d'éviter, si possible, les conflits inutiles basés sur la rumeur, la sous information et la désinformation ;
- Identifier les structures et processus à travers lesquels les conflits et plaintes seront gérés au lieu de tenter de les étouffer ;
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet y compris les risques liés aux EAS/HS, les comportements interdits des employés du projet, et comment accéder au MGP du projet ;

Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes les personnes intéressées d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer périodiquement tout en tenant compte des moments les plus opportuns pour faire passer l'information.

6.2. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

Lors de la mise en œuvre du projet, les parties prenantes devront obtenir de façon régulière des d'informations sur le projet et celles-ci doivent leur être communiquées en temps opportun et par les canaux appropriés. Parmi les informations à communiquer figurent : les activités du projet et le plan annuel de mise en œuvre; les procédures d'indemnisation des personnes dont les biens ont été impactés par le projet et d'accompagnement des PAP ; le contenu des instruments environnementaux et sociaux, la portée du PGES, les mesures de prévention et de gestion des risques d'accidents, le mécanisme de gestion des plaintes, y compris la gestion des cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) ; les codes de bonne conduite à signer par tous les travailleurs et les entreprises.

Cette section décrit les principales méthodes qui pourraient essentiellement être utilisées pour la diffusion d'informations accessibles aux différentes parties prenantes. En effet dans le cadre du Projet de Résilience des Transports, les outils de diffusion de l'information appropriés sont les télévisions et radios publiques et privées

- Les sites web du projet une fois installé et celui des deux Ministères clés du Transport (MIELS & MCTIT), WhatsApp, Facebook ;
- Les journaux à grand tirage, tels que *le Renouveau* ;
- Les voies de communication traditionnelle utilisées par les chefs de collines ou chefs de quartiers ;
- Radios locales et médias sociaux ;
- Affichages et dépliants ;
- Bouche-à-oreille.

En plus de ces moyens identifiés, les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques en français et en langues locales (Kirundi) seront distribués pour faciliter la diffusion des informations sur le projet. Pour les parties prenantes qui sont instruites, un site web sera créé et régulièrement mis à jour et les informations seront aussi diffusées via les réseaux sociaux tels que WhatsApp, Facebook, Instagram, etc. Les réunions seront annoncées à travers les lettres officielles envoyées aux parties prenantes au moins 72 heures avant, pour permettre leur intégration dans les agendas. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes.

6.3. Stratégie de consultations publiques à mettre en œuvre

Dans le cadre du projet on peut distinguer et utiliser plusieurs formats de consultations publiques afin de recueillir autant d'avis possibles sur le projet et ci-dessous quelques formats et méthodes à utiliser :

- Utilisation des assemblées générales avec le respect du port de masques et d'utilisation de toutes autres consignes de distanciation sociale pendant toute la période de la pandémie ;
- Focus groupes, méthode très efficace car elle permet des échanges directs et restreints pour obtenir les opinions et avis d'un groupe de personnes sur des questions précises telles que l'assistance des personnes vulnérables, égalité homme-femme, violences basées sur genre dans le recrutement etc. ;
- Entretiens individuels très souvent utilisés avec des autorités publiques et politiques ; c'est une méthode de valorisation et de recueil de données fiables et responsables ;
- Des médias qui permettent plus de transparence et de larges diffusions autour du projet et même de recueil de témoignage sur les avantages du projet en matière de développement durable ;
- Des ateliers avec la participation de plusieurs parties prenantes et cela permet d'avoir des consensus forts ;
- Des brochures et Site web sur le projet à distribuer et à mettre dans des lieux appropriés pour toucher ceux ou celles qui n'ont pas assez de temps d'assister aux autres formations de consultations.

6.4. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Les consultations publiques ont montré l'existence dans la zone de chaque lot, des structures indépendantes constituées en associations sensibles à des questions de vulnérabilité et qui s'activent déjà chacune dans son domaine. Ces ONG vont être mises à contribution pour identifier cette cible et organiser des séances d'information, de sensibilisation et de préventions mais aussi de collecte de requêtes qu'elles peuvent transmettre au Mécanisme de Gestion de Plaintes :

- Rencontres bien ciblées par catégories dans les groupes vulnérables dont les Batwas, en tenant compte du genre (sexe, âge, état et nature des handicaps ; etc.) ;
- A cause de la non-maitrise du français, il faut engager ceux qui parlent à la fois le français, le kirundi et swahili, langue comprise et parlée par tous ;
- Utiliser certaines associations féminines qui vont prendre en charge certaines animations sur des questions très délicates voire pudiques afin de recueillir les vraies préoccupations sensibles ;

Engager les organisations des Batwas (UNIPROBA ou UPAPRD) pour les activités de sensibilisation et coaching de proximité des ménages Batwa. Toute cette démarche doit être coordonnée au sein de l'Unité de Coordination du Projet (UGP) par les spécialistes en charge de l'environnement, du social et d'une spécialiste VBG/EAS/HS. En fait, ce tableau 8 n'est qu'indicatif, beaucoup de paramètres socioéconomiques et environnementaux restent encore à définir avec plus d'acuité notamment en rapport avec la réinstallation des personnes qui pourront être affectées par la mise en place des infrastructures sociales qui ne sont pas encore connues au stade actuel. Ainsi, ce Plan de Mobilisation des Parties Prenantes sera actualisé dans un (1) après que les études socio-économiques et la conception technique détaillée des axes routiers et des infrastructures sociales seront finalisées.

Tableau 8 : Stratégie de consultation, participation et inclusion des parties prenantes suivant le cycle de vie du projet

ACTIVITES	SUJET DE LA CONSULTATION	METHODE UTILISEE	PERIODE/ FREQUENCE	PARTIES PRENANTES CIBLEES	RESPONSABLES
Identification du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des besoins et des activités à réaliser pour les différentes parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale et la Banque mondiale ; - Correspondances électroniques et vidéoconférence ; - Séances de concertation et de consultation virtuelles ; - Entretiens directs au téléphone ; - Réunions de consultation avec les populations riveraines. 	<ul style="list-style-type: none"> - Au cours de la phase de préparation du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère et services techniques concernés ; - Banque mondiale ; - Collectivités locales et communautés dont les Batwas dans la zone du projet ; - Société civile y compris les organisations des Batwas. 	<ul style="list-style-type: none"> - Comité technique de préparation du projet et la Banque mondiale.
Préparation des conditions préalables à l'évaluation du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des documents du Projet : le Document d'Evaluation du Projet (PAD), Plan d'Engagement ; - Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; - Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale et la Banque mondiale ; - Correspondances électroniques et vidéoconférences ; - Séances de concertation et de consultation virtuelles ; - Entretiens directs au téléphone. 	Continu -Tout au long de la phase de préparation et avant l'évaluation finale du Projet.	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères concernés ; - ONG ; - OSC ; - Equipe de préparation du Projet ; - Populations riveraines ; - Bénéficiaires du Projet ; - Personnes affectées potentielles ; - Personnes ressources. 	<ul style="list-style-type: none"> - Equipe de préparation du Projet - Consultant - Consultants

Construction et Réhabilitation des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; - Procédure de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) ; - Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES) ; - Plan de Développement des Batwa (PDPB) assujetti à une Evaluation Sociale (ES) ; - Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ; - Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). 	<ul style="list-style-type: none"> - Séances de concertation et de consultation virtuelles ; - Consultations des parties prenantes (focus group en nombre limité) dont les bénéficiaires potentiels ; - Réunions se déroulant, dans le contexte du COVID-19, en respectant les consignes d'hygiène et de sécurité (dispositif de lavage des mains, distanciation sociale, distribution et port de masques). 	<p>Continu -Avant l'évaluation du Projet</p> <p>Avant la mise en vigueur du projet (CGES, CPR et PDPB/ES)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes potentiellement affectées ; - Autorités locales ; - Services techniques ; - Autres partenaires techniques - Populations, bénéficiaires du Projet ; - ONG.OSC y compris les organisations de la population Batwa 	<ul style="list-style-type: none"> - Equipe de préparation du Projet - Membres du Comité de Revue - Consultants
	<ul style="list-style-type: none"> - Information et consultation sur les mesures prises sur la gestion des risques et des impacts sociaux potentiels du Projet y compris les questions de genre, VBG/EAS/HS et les personnes et groupes vulnérables (femmes chefs de ménages, 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'enquêtes (de préférence en ligne ou au téléphone) ; - Entretiens téléphoniques ; - Focus group (en nombre limité avec attention particulière sur les Batwa) ; - Consultations publiques, ateliers de restitution et de validation respectant les mesures d'hygiène et de sécurité ; 	<p>Tout au long de la mise en œuvre ou cycle de vie du Projet¹⁰ (au moins 2/3 Consultations Annuelles)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Populations bénéficiaires ; - Groupes vulnérables dont les Batwa ; - Autorités locales ; - Communautés et ONG locales dont UNIPROBA et les nombreuses autres Associations batwa dans la zone du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - L'UGP ; - Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales et Spécialistes en VBG ; - Passation de marché et Suivi-évaluation de l'UGP.

¹⁰ Rappelons que la **Consultation** étant un **processus itératif**, c'est-à-dire un processus continu, qui se fait à tout moment de la vie d'un projet de développement durable. Il faut comprendre par-là que même les missions sporadiques/spontanées (réalisées par l'UGP seule) et/ou officiellement annoncées (réalisée conjointement avec la BM), chaque fois qu'il y a interactions avec les bénéficiaires du projet et/ou les institutionnels sur le projet, cela participe du processus de la consultation. Les informations rassemblées, ça-est-là, contribuent, d'une manière ou d'une autre, à renseigner le projet et participer à son amélioration/développement pour l'atteinte de ses objectifs.

	<p>personnes en situation de handicap) dont les populations Batwa demeurant dans les 5 villages le long de la RN3</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Presse écrite et audiovisuelle (radios communautaires ou collinaires) - Sites web du Projet ; - Affiches dans les lieux publics 			
<p>Mise en œuvre des mesures préconisées à l'issue de l'évaluation sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Information et consultation sur les risques et les impacts sociaux potentiels du Projet et détermination des mesures de gestion ainsi que la prise en compte du genre et des personnes vulnérables : femmes chefs de ménages, personnes en situation de handicap, enfants, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'enquêtes (de préférence en ligne ou au téléphone) ; - Entretiens téléphoniques ; - Focus group (en nombre limité avec une attention particulière sur les Batwa) ; - Consultations publiques, ateliers de restitution et de validation respectant les mesures d'hygiène et de sécurité (i.e. COVID-19) ; - Presse écrite et audiovisuelle ; - Site web du Projet ; - Affiches dans les lieux publics 	<p>Tout au long de la mise en œuvre ou cycle de vie du Projet (au moins 2/3 consultations annuelles)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Populations bénéficiaires - Groupes vulnérables dont les Batwa - Autorités communales, Communautés et ONG locales 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonnateur, Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale et Spécialistes, - Passation de marché et Suivi-évaluation de l'UGP
<p>Suivi de l'exécution du PMPP</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des Rapports de suivi de la mise en œuvre, selon les indicateurs établis par le Projet pour mieux comprendre à quel point l'engagement des parties prenantes répond aux attentes 	<ul style="list-style-type: none"> - Visite de terrain dans les meilleures conditions de sécurité ; - Consultation des parties prenantes ; - Mécanisme de gestion des plaintes sensibles à l'EAS/HS. 	<p>Tout au long du cycle de vie du Projet (au moins 2 consultations trimestrielles pour des résultats plus soutenu)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - UGP ; - Parties prenantes (ARB, OBPE, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Chargé de suivi-évaluation - Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du Projet ; - Spécialiste VBG ; - Coordonnateur.

Evaluation de la mise en œuvre du PMPP	- Elaboration de rapport d'évaluation.	<ul style="list-style-type: none"> - Visite de terrain dans les meilleures conditions de sécurité ; - Consultation des parties prenantes dont les Batwa ; - Mécanisme de gestion des plaintes. 	A Mi-parcours ou à la clôture du Projet/	<ul style="list-style-type: none"> - ARB ; - Bénéficiaires ; - Populations affectées 	Toute l'équipe de mise en œuvre du Projet
Clôture	- Evaluation globale du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Interviews et entretiens ; - Réunions formelles Elaboration du rapport de clôture. 	Tous les acteurs du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - UGP ; - Bénéficiaires ; - Populations affectées 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP ; - Consultant externe.

Source : CHEMAS Consulting Group, Mission de terrain, 26 Déc. 2021 – 8 Janv. 2022

6.5. Examen des commentaires

En définitive, pour un bon traitement des informations et commentaires, l'Unité de Gestion du Projet doit recruter un Spécialiste Environnemental, un Spécialiste Social et un spécialiste en genre et VBG/VCE/EAS/HS. Ils travailleront en parfaite harmonie pour l'examen régulier des commentaires provenant des parties prenantes au projet.

En sus de ces deux spécialistes, le projet va s'appuyer sur des associations et ONG locales dont celles des populations Batwa pour des actions de prévention et de sensibilisation sur des questions liées au genre, à la participation des Batwa, de lutte contre les violences faites aux femmes avec les enfants co-victimes, IST, Hépatites et d'adaptions de comportements pour se protéger de la COVID-19. Les différentes structures rencontrées doivent être mises à contribution.

VII. RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITÉS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

7.1. Ressources humaines et financières pour le PMPP

Les activités de mobilisation des parties prenantes doivent être au cœur du dispositif de la coordination du projet et dans le manuel de procédures du projet. Le spécialiste environnemental et celui du social qui seront recrutés au sein de l'UGP seront chargés des activités d'engagement des parties prenantes et l'équipe entreprendra des consultations avec eux ainsi que les groupes vulnérables (y compris les femmes). Le PMPP doit être appuyé par les autres membres du personnel de l'UGP en l'occurrence par le Responsable Administratif et Financier, le Spécialiste Passation des Marchés, le Responsable en communication, le ou la Spécialiste en social et celui ou celle du genre et inclusion, VBG, VCE, EAS/HS et le Responsable Suivi-Evaluation.

Par ailleurs, ce dispositif sera renforcé par :

- La création d'un site Web interactif, page Facebook, etc.) qui servira de moyen d'accéder à toutes les informations sur le projet : La création d'adresses email et postale et d'un numéro de téléphone, dédiés aux plaintes ; ateliers, focus-groupes ; campagnes de sensibilisation ; affichages et flyers ; diffusion d'informations par des médias (publics et privés) etc.

7.2. Budget du PMPP

L'engagement des parties prenantes exige des ressources adéquates pour réaliser les activités et atteindre les objectifs du PMPP. Un budget indicatif est proposé au tableau et sera actualisé à la mise en œuvre du Projet. La mise en œuvre du PMPP va mobiliser environ 184 000 USD financé entièrement par le PRT pour les 48 mois d'exécution du projet.

Tableau 9 : Budget pour la mise en œuvre du PMPP

N°	ACTIVITES CLES	QUANTITE	UNITE	PRIX UNITAIRE (USD)	PRIX TOTAL (USD)
1	Communiqués et Publicités dans le journal officiel/radio publiques et privées	30	Spots publicitaires	200	6.000
2	Panneaux d'affichages	25	Panneaux	200	5000
4	Conception et Impression d'une Brochure sur le projet	1000	Pièces	10	10000
5	Création et animation du site Internet	1	1	1000	1000
6	Journées portes ouvertes (location des salles, fournitures de bureau, repas et rafraîchissements, etc.)	20	Ateliers	1000	20 000
7	Ateliers de sensibilisation sur les	30	Atelier	1500	45000

N°	ACTIVITES CLES	QUANTITE	UNITE	PRIX UNITAIRE (USD)	PRIX TOTAL (USD)
	IST/MST, EAS/HS/VCE, etc.				
8	Focus groups/ Frais de transport des participants	40	Focus groups	500	20000
9	Renforcement de capacités des acteurs impliqués dans le projet en sauvegardes E&S, MGP, EAS/HS, de la Banque Mondiale	10	Ateliers	3000	30 000
10	Révision du PMPP		1	35000	35 000
11	Le budget pour la mise en œuvre du MGP (i.e. Elaboration et opérationnalisation du MGP)	FF	1	50 000	50 000
	Total				222 000
	Imprévus (7%)				15 540
	Total				237 540

Source : CHEMAS Consulting Group, Mission de terrain, 26 Déc. 2021 – 8 Janv. 2022

7.3. Fonction de gestion et responsabilités

Les activités de mobilisation des parties prenantes font partie intégrante des mesures de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux. A ce titre, toutes ces activités devront être dans ce volet et s'exécuteront sous la responsabilité du spécialiste en sauvegardes sociales en collaboration avec, le (la) spécialiste en VBG, le spécialiste en sauvegardes environnementales et le spécialiste en communication du Projet. L'équipe sera appuyée par le Coordonnateur, le responsable suivi et évaluation du Projet et le spécialiste en gestion financière dans la mise en œuvre de ses activités. En termes d'appui extérieur, le spécialiste en sauvegardes sociales pourra compter sur l'opérateur chargé de l'appui de mise en œuvre, les ONG et les organismes locaux qui seront recrutés au besoin.

Les informations seront transmises aux spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale, y compris le (la) spécialiste VBG à travers un processus fonctionnel établi avec les autres acteurs à la base tels que les ONG et les structures d'intermédiation, les Conseils de collines ou autres structures représentatives des populations affectées. Cette transmission se fera sous forme écrite sur la base de registres, ou autres fiches établies et acceptées de tous. La fréquence de transmission sera retenue de commun accord. Elle peut être mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle.

Le tableau 7 ci-dessous décrit les rôles et responsabilités des parties impliquées dans la mise en œuvre du PMPP. Ce tableau sera mis à jour dès que les noms et les contacts des responsables qui seront désignés lors de la préparation et du démarrage du Programme seront connus.

Tableau 10 : Equipe de gestion du PMPP

Nr.	Personne de contact	Rôles et responsabilités
1	Equipe de Préparation du Projet (EPP)	- Coordonner les activités du PMPP pendant la phase préparatoire du Projet en attendant la mise en place de l'Unité Gestion du Projet (UGP).
2	Unité Gestion du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner et superviser la mise en œuvre du PMPP ; - Transmettre les coordonnées des personnes chargées de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir leur numéro de téléphone, adresse, courriel et fonction (ces personnes ne seront pas forcément les mêmes sur toute la durée du projet).
3	Coordinateur du projet	- Il a la responsabilité globale de la gestion quotidienne du projet (voir Introduction).
4	Expert en Environnement et Expert Social et expert du genre VBG et EAS/HS de l'UGP du PRT	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le PMPP (et l'ensemble des autres instruments de sauvegardes du PRT), sous la supervision du Coordonnateur ; - Faire le suivi de la mise en œuvre du PMPP et renseigner les indicateurs de performance ; - Veiller au respect et à l'application des prescrits du PMPP.
5	Responsable Administratif et Financier de l'UGP	- Confirmer l'établissement d'un budget et mettre au moment opportun des ressources suffisantes à disposition pour la mobilisation des parties prenantes.
6	Spécialiste en Passation des Marchés (SPM)	- Elaborer les contrats avec les différents prestataires (contrat avec les radios et télévisions, site Web, les consultants).
7	Spécialiste en communication et gestion des savoirs	- Chargé d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de communication en référence au PMPP.
8	Spécialiste en suivi évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une base de données des parties prenantes au niveau national et des registres des engagements au niveau communal ; - Faire le suivi du PMPP.

Source : CHEMAS Consulting Group, Mission de terrain, 26 Déc. 2021 – 8 Janv. 2022

VIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET PLAINTES SENSIBLES À L'EXPLOITATION ET L'ABUS SEXUEL ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL (MGP-VBG/EAS/HS & VCE)¹¹

La mise en œuvre du projet est susceptible de générer des plaintes de la part des bénéficiaires, des partenaires, des parties prenantes ou d'autres acteurs touchés par le projet. Un Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) est alors prévu afin de garantir que toute personne touchée par le projet puisse soumettre ses plaintes et préoccupations à l'attention de l'Unité de Coordination du Projet qui ne doit ménager aucun effort pour enregistrer, traiter et solutionner les griefs. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes va s'adosser aux réalités socioculturelles de médiation ou de règlement des différends déjà existants et en vigueur dans la zone du projet. En effet, l'objectif essentiel d'un Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) est d'aider en toute impartialité et dans une discrétion totale dans certains cas à trouver une solution amiable aux plaintes et griefs d'une manière efficace, efficiente et acceptés par les parties concernées y compris les plaintes ou griefs dits sensibles notamment celles liées aux VBG/EAS/HS/VCE. Plus précisément, il fournit un processus transparent et crédible pour des résultats justes, efficaces et durables. Le mécanisme de gestion de plainte est un instrument qui doit assurer une présence active de proximité et une veille sociale qui permettent d'anticiper, d'apaiser et corriger des manquements ou préjudices causés par les activités du projet. L'organe suprême de gestion du MGP est l'unité de coordination sous la supervision du responsable du projet par les spécialistes environnemental, social et celui ou celle en charge du genre, VBG, EAS/HS et d'autres collègues du projet en cas de besoin. Au niveau local, le mécanisme est géré au premier niveau par le chef de colline puis le chef de cellule avant d'arriver au chef de zone qui sont à la fois des points focaux au niveau local.

Les plaintes peuvent être adressées par : courrier, téléphone, email, WhatsApp, registre de plaintes par présence physique ou toute autre forme jugée acceptable par le comité. Le MGP devra s'atteler sur les aspects suivants :

- Fournir aux personnes un cadre d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et/ou d'orientation en cas de besoin pour tout éventuel différent qui pourrait surgir au cours de la vie du projet ;
- Veiller à ce que des préjudices soient mutuellement identifiés acceptés et que les mesures correctives respectés par tous ;
- Éviter dans la mesure du possible à ce que les plaignants ne fassent pas recours au système judiciaire qui pourraient dégrader durablement la cohésion sociale ;
- Prendre en compte les frustrations des bénéficiaires formulées sous forme de plaintes pertinentes et intégrer les résolutions y afférentes dans la conduite du projet ;
- Créer et renforcer la confiance entre les différents acteurs engagés dans un projet à travers le partage de l'information sur les activités à réaliser dans le cadre du projet ;
- Promouvoir la transparence, la redevabilité, la probité, l'intégrité et la responsabilité des acteurs de mise en œuvre du projet ;
- Prévenir la fraude, la corruption durant toute la période de mise en œuvre du Projet ;
- Encourager l'implication des bénéficiaires dans la gestion quotidienne du projet ;

¹¹ Quoique l'approche propose de toujours explorer le mécanisme local de traitement de ces plaintes, il est aussi possible qu'une victime ou groupe de victime décide de plutôt adresser leurs plaintes directement à la Banque mondiale pour trouver une réparation.

- Faciliter l'implication de tous les différents acteurs (et spécialement les bénéficiaires) dans l'exécution du Projet ; et
- Anticiper, identifier et trouver des solutions aux problèmes avant de les voir empirer et avoir un impact dommageable sur la réalisation des objectifs du Projet.

Toutefois pour tous les cas de plaintes sensibles notamment les VGB sans éléments d'analyse, doivent aussi rapidement ou orientés vers d'autres structures compétentes.

8.1. Description du Mécanisme de Gestion de Plaintes/plaintes sensibles VGB/EAS/HS & VCE)

Ainsi, il est important dans la mise en œuvre des activités du projet, (i) de mettre en place un code de conduite concernant le VCE/EAS/HS couvrant l'engagement et la responsabilité, des entreprises et tous les autres partenaires impliqués directement et indirectement y compris les fournisseurs et le personnel de la coordination du projet ; (ii) de préciser d'emblée que les seules demandes relatives à la VBG que le mécanisme pourra légitimement vérifier seront celles liées à l'EAS/HS. En effet, le mécanisme aura connaissance d'une plainte qui a violé ou enfreint un article du code de conduite. En d'autres termes, les travailleurs signent un contrat individuel de travail, ainsi qu'un code de conduite. Le code de bonne conduite (Voir l'Annexe 6) engage tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet de respecter un certain nombre de règles, notamment : à ne pas arriver en retard, à ne pas boire ni fumer des substances prohibées pendant les heures de travail ou se présenter à son poste sous l'influence de telles substances et à ne pas exploiter sexuellement les membres de la communauté, et plus particulièrement les jeunes mineurs, etc.

De plus, si la femme ou l'enfant d'un travailleur se présente à l'entreprise avec une allégation d'abus commis à son égard, le projet a l'obligation de l'orienter vers des services de soutien afin qu'elle/il puisse être traitée médicalement et/ou psychologiquement comme n'importe quel autre survivant, et qu'elle/il reçoive également des conseils juridiques, le tout sur la base du principe de non-discrimination et en suivant l'approche du conseil aux survivants. Par conséquent, le PGM est sensible à l'EAS/SH et non à la VBG en général, car il s'agit des trois formes les plus courantes de VBG auxquelles les projets de la BM sont confrontés.

8.1.1. Principes du MGP :

Pour s'assurer qu'un système de plainte est efficace, qu'il inspire confiance et qu'il est donc utilisé, il faut respecter quelques principes fondamentaux :

- **Participation** : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités du PRT. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre ;
- **Mise en contexte et pertinence** : Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon à ce qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du projet mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se faire que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses usagers potentiels et autres parties prenantes ;
- **Sécurité** : Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité, il faut soupeser soigneusement les risques

potentiels pour les différents usagers et les intégrer de la conception à la mise en œuvre du MGP ;

- **Confidentialité** : Pour créer un environnement où les gens peuvent plus facilement soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs qu'il n'y aura pas de représailles s'ils l'utilisent, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles ;
- **Transparence** : Les parties prenantes doivent être clairement informées de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'ils l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. On peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre ;
- **Accessibilité** : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, il faut porter une attention particulière aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir lire et écrire ;
- **Approche centrée sur la survivante** : Toute action de réponse et de prévention nécessitera un équilibre entre le respect de la légalité du processus et les exigences d'une approche centrée sur la victime dans laquelle les choix, les besoins, la sécurité, et le bien-être de la victime restent au centre pour toutes les questions et les procédures. À ce titre, toutes les mesures prises devraient être guidées par le respect des choix, des besoins, des droits et de la dignité de la victime dont la résilience doit être favorisée dans le processus de gestion de la plainte ;
- **Partenariat** : En fournissant aux survivantes l'occasion de s'avancer en toute sécurité pour signaler la violence qu'ils ont connu, le mécanisme de gestion de plaintes porte la responsabilité de s'assurer que leur assistance est en place. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le mécanisme estime que, dans le meilleur intérêt des survivantes de VBG, le PRT, en particulier les fournisseurs de services VBG et d'autres agences de protection devraient coordonner leurs efforts pour fournir des soins holistiques et un soutien aux personnes en vue de reprendre le contrôle de leurs vies. Les voies de référencement (y compris les outils de référencement) devraient être mis en place afin d'harmoniser la prestation de services et d'éviter de créer des structures parallèles et les doubles emplois. Il est de la responsabilité du PRT de s'assurer que tous les fournisseurs de services VBG actifs dans les zones concernées par le PRT sont informés des procédures et processus de déclaration pour les allégations de EAS/HS afin de faciliter le référencement de cas au-delà du canal prévu par le présent mécanisme ;
- **Considérations concernant les enfants** : Tous les principes énumérés ci-dessus s'appliquent aux enfants, y compris le droit de participer aux décisions qui les concernent. Si une décision est prise au nom d'un enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide principal et le tuteur légal de l'enfant doit être associé à cette décision chaque fois que c'est possible sans exposer un enfant à des risques supplémentaires. En cas de mineurs, enfant de moins de 18 ans, tenir compte des dispositions légales suivantes : Décret Présidentiel, Loi du 22 Septembre 2016 sur les VBG).

8.1.2. Types de plaintes gérées par le MGP :

Sans être exhaustif, le projet dans ses différentes phases peut entraîner les problèmes suivants :

Sociaux notamment :

- La corruption dans le processus de passation des marchés ;
- L'atteinte à une activité commerciale d'un résident ;
- La dégradation, l'endommagement des biens d'un individu ou d'un équipement sociocommunautaire (école, centre de santé, maison, église, lieux de prières, lieux de culte, cimetières, etc.) ;
- Les erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet et l'évaluation des biens ;
- Les désaccords sur l'évaluation d'un bien ;
- Les désaccords sur l'emplacement du site de réinstallation, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- Les accidents de chantier au cours des travaux de construction ;
- Les cas de violences et incidents divers ;
- L'exclusion non justifiée d'une personne dans un comité consultatif appuyé par le projet ;
- Les Violences Basées sur le Genre (et sur tout l'exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) par les entreprises des travaux ou leurs sous-traitants ;
- L'omission du recensement d'un bien ou d'une personne ;
- L'inadéquation entre les taux d'exécutions physique et financière ;
- Le manque de communication du plan des travaux aux populations etc.

Environnementaux :

- Les problèmes liés à l'obstruction, la surcharge et le débordement des travaux ;
- Le déversement de déchets liquides ou solides dans le milieu naturel ;
- Accidents et incidents avec les riverains ;
- Le non-respect des procédures établies par les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Pollutions et nuisances sévères liées aux travaux ;
- Dégradation de biens privés ou publics ;
- Perturbation du réseau des concessionnaires par les travaux (eau, téléphone, électricité
- Etc.

Ce Mécanisme, en plus de son caractère de résolution de conflits, peut aussi servir un rôle préventif par des actions des préventions et de sensibilisations confiées à des spécialistes externes sur des questions bien précises. Quant au processus de résolution, on peut se référer aux étapes suivantes :

8.1.3. Processus de dépôt de la plainte

- Courrier adressé au comité de gestion
- Appel téléphonique par un numéro vert
- SMS ou WhatsApp, email etc.
- Appel anonyme en cas de plainte sensible
- Utilisation du Formulaire de plainte accessible et mise à disposition des plaignants dans des milieux qui leur sont accessibles
- Dépôt d'une plainte en personne dans un registre créé à cet effet ou dans une boîte à suggestions située au niveau de l'UGP et au niveau de chaque site des travaux ;
- Pendant des réunions ou sensibilisations communautaires

8.2. Procédure de gestion de plaintes

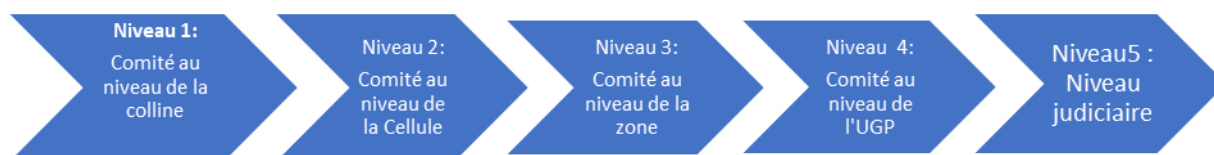
Le mécanisme de gestion de plaintes va se reposer sur les 4 niveaux déjà existants pour la gestion des conflits. Le tableau suivant décline les étapes, responsabilité et délai de traitement des plaintes :

Tableau 11 : Etapes/Niveaux de traitement, responsabilités et délais de traitement des plaintes

Niveau	Responsable	Délai de traitement
Niveau 1	Comité de gestion de plainte présidé par le chef de colline	5 jours
Niveau 2	Comité de gestion de plainte présidé par le Chef de cellule	5 jours
Niveau 3	Comité de gestion de plainte présidé par le Chef de Zone	7 jours
Niveau 4	Comité de gestion de plainte présidé par le Coordonnateur du Projet ¹²	10 Jours
Tribunal	Le Juge du tribunal	

Source : CHEMAS Consulting Group, LLC – Mission de terrain, Janvier, 2022

Figure 2 : Schéma des différents niveaux de traitement des plaintes non sensibles aux VGB/EAS/HS dans le PRT



Source : CHEMAS Consulting Group, LLC – Mission de terrain, Mars, 2022

De l'enregistrement de la plainte à son règlement final et à l'archivage du dossier final, les étapes prévues du MGP sont :

- **Étape1 Accès à l'information**

Cette étape permet la transparence et l'égal accès à l'information pour tous les citoyens. Il permet alors à tous ceux qui se sentent légers de pouvoir utiliser ce mécanisme pour être dans ces droits et il doit être accessible et compréhensible par les populations concernées directement ou indirectement des avantages ou inconvénients du projet. Le plaignant sera informé de son droit de recours juridique à tout moment dans le processus.

- **Étape2. Réception et enregistrement de la plainte**

¹² Les membres de ce comité seront : i) le Coordinateur de projet ; ii) Un représentant de Agence Routière du Burundi (ARB); iii) Un représentant de l'Office burundais pour la protection de l'environnement (OBPE) ; iv) 3 représentants des PAP (1 homme et 2 femmes) ; v) Un représentant du service gouvernemental spécialisé sur la question qui fait l'objet de la plainte ; vi) Le Chef de Colline d'où vient le plaignant ; et vii) Le Spécialiste en développement sociale qui sera le secrétaire du comité

Le MGP est un document public accessible à tous, y compris les Batwa, tant en sa version physique que virtuelle sur le site web du projet et des ministères y associés. Une plainte, qu'elle soit verbale ou écrite, est consignée dans un registre au niveau de chaque comité. Et le plaignant reçoit un accusé de réception dans un délai d'une semaine au maximum après réception de la plainte. Et les canaux de transmission des plaintes sont des boîtes à plaintes, le téléphone, une saisine par lettres, un intermédiaire (parent proche, association de défense de droits humains, etc.). Un accusé de réception est envoyé au plaignant ou à la plaignante pour confirmation que la plainte est bien arrivée et enregistrée.

- **Étape 3. Enregistrement, tri et traitement/analyse des plaintes.**

La plainte doit être examinée rapidement pour voir si elle est non sensible, non fondée ou sensible notamment une plainte de Violences Basées sur le Genre, veuves, orphelins, femmes célibataires, personnes âgées, minorités ethniques/population autochtones etc. Les plaintes sont gérées par les instances intermédiaires notamment au niveau des comités. Toutefois, si la plainte ne peut être résolue à ces niveaux, elle est transférée au comité de l'UGP sauf en cas de de plainte sensible qui est directement gérée par l'UGP qui peut toutefois avoir l'avis consultatif au niveau local. Un modèle de fiche d'enregistrement et traitement des plaintes et en Annexe 7.

A cette étape du traitement, il sera important de collecter des informations et données pertinentes de preuves de l'objectivité de la plainte et retenir les solutions idoines en réponses des griefs réclamations posés par le plaignant ou la plaignante. En cas de nécessité, il est possible d'avoir recours à des tierces personnes qui ont des compétences spécifiques qui ne se trouvent pas directement disponibles au sein des organes du MGP.

- **Étape 4. Retour de l'information au plaignant**

Après l'analyse, une élaboration de réponse est proposée et communiquée à la personne plaignante dans une langue qu'elle comprend.

- **Étape 5. Révision des réponses en cas de non-satisfaction du plaignant**

En cas de non satisfaction, le comité réexamine la plainte sur des arguments ou preuves nouvelles apportées par le plaignant. Suite à ce réexamen, une nouvelle réponse est renvoyée au plaignant par le comité ayant traité ladite plainte en dernier ressort.

- **Étape 6. Suivi-Évaluation**

En cas d'acceptation de la solution proposée, on passe à la mise en œuvre de la mesure acceptée et à la clôture de la plainte par un document de consentement. Au cas contraire, il sera informé de son droit de recours juridique. En cas de besoins notamment quand il s'agit d'une plainte sensible notamment, elle peut être orientée pour une solution définitive afin de protéger l'image du projet.

- **Étape 7. Clôture du dossier**

Dans tous les deux cas de figure, la plainte est clôturée soit par un Procès-Verbal d'acceptation de la résolution ou un Procès-Verbal de non acceptation de la résolution proposée.

- **Étape 8. Archivage**

L'archivage est une étape indispensable car il permet de protéger les droits des uns et des autres en cas de contentieux et de contrôle. Le projet mettra en place un système de classement physique et électronique pour le dépôt des plaintes. L'archivage aura lieu dans les cinq (05) jours ouvrables suivant

la fin du signalement. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour parvenir à la résolution seront consignées dans le dossier de réclamation pour servir et valoir ce que de droit. Le système d'archivage permettra d'accéder aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant une action complémentaire. Il permet enfin de respecter les exigences légales en matière de conservation et de communication des documents.

8.3. Procédures de gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

Le processus de traitement des plaintes relatives aux VBG/EAS/HS suivra des principes et un processus particulier du MGP-EAS/HS qui devra garantir la sécurité, la non-discrimination, l'éthique, la confidentialité et le recours judiciaire en dernier recours. Aucune information susceptible de révéler l'identité de la survivante ne doit être conservée au niveau du mécanisme de gestion des plaintes. Des consultations avec les femmes auront lieu régulièrement pendant la durée du projet pour garantir que le mécanisme conçu pour gérer les plaintes liées à la EAS/HS est accessible et que les services fournis sont adaptés aux besoins des survivantes.

Réception et Enregistrement de la plainte

Toutes les plaintes seront adressées au Coordonnateur du Projet qui a la responsabilité générale sur les activités du projet. Le projet devra établir plusieurs canaux d'entrées, c'est-à-dire, les dénonciations de VBG/EAS/HS, les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne, ainsi que par différents endroits boîtes à suggestions, comités locaux, les entreprises, ONGs partenaires, etc. L'UGP identifiera un Point focal pour recevoir ces plaintes.

Toutes les plaintes concernant l'EAS/HS doivent être immédiatement signalées au Projet et à la Banque Mondiale dans les 24 heures par l'opérateur du MGP¹³. Une fiche type de notification des incidents sera élaborée et transmise à l'ensemble des fournisseurs et prestataires pour les incidents EAS/HS qui inclut les informations suivantes : date de réception de l'incident ; date de l'incident ; Type d'EAS/HS reportés ; Age/sexe de le/la survivant(e) ; si l'incident est lié au projet (selon le/la survivant(e) et/ou sa famille) ; Services reçus/à laquelle le/la survivant(e) a été référé.

Le Point focal pour le MGP transmettra les plaintes relatives à l'EAS/HS au pour leur résolution. Conformément au Plan d'action sur les VBG/EAS/HS, le projet par le biais du Prestataire de services et du Point focal mènera des investigations sur la plainte et, enfin, proposera à l'opérateur du MGP une résolution de la plainte, ou se référera à la police si la survivante veut poursuivre le cas en justice, le cas échéant. La confidentialité de l'identité de le/a survivant(e) devrait également être préservée à tout moment.

Si le/la survivant(e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant(e) donne son consentement de partager certaines données de base (le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, et l'âge et le sexe du/de la survivant(e)), lorsque les données des incidents sont partagées avec le MGP. Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données pour le prestataire de services et aidera le projet à contrôler le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute sécurité. Finalement, le/la survivant(e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP.

¹³ Le projet pourrait recourir à travers un recrutement compétitif à un opérateur de prestation de services VBG. Cet opérateur pourrait être une ONG expérimentée sur les questions de prévention et de gestion des risques liés au VBG/EAS/HS. Son mandat serait de mettre en œuvre le Plan d'action GBV du Projet, de cartographier les fournisseurs de service GBV dans la zone du projet, de mettre en œuvre et de suivre le plan d'action VBG, de former l'ensemble des parties prenantes sur les questions de VBG, de sensibiliser les populations sur les risques et les mesures de prévention des VBG, de mettre en place un protocole de référencement des survivants (es) et d'en assurer l'opérationnalisation.

Tout(e) survivant(e) qui signale un cas de VBG/EAS/HS à travers le MGP doit être pris en charge avec un référencement immédiat vers un prestataire de service, que l'auteur soit associé ou non au projet. Les raisons pour cette approche sont les suivantes :

- Souvent, les renseignements concernant l'auteur peuvent ne pas être connus au moment où commence la prestation des services de soutien. Toutefois, une fois que celle-ci a commencé, le/la survivant(e) doit pouvoir continuer à recevoir des soins ;
- L'augmentation des activités de sensibilisation concernant les cas de VBG liées au projet dans les communautés riveraines du projet peut amener les survivant(e)s dans ces communautés à chercher des services dans le cadre du projet, que l'auteur soit lié au projet ou non. Si aucun(e) survivant(e) n'a exprimé des inquiétudes quant à la possibilité que les projets incitent à signaler les cas d'EAS/HS, l'expérience a montré que ces cas sont généralement peu signalés à travers le monde. Un tiers des femmes subissent un incident d'EAS/HS à l'échelle globale, mais seulement un pourcentage minime des femmes et des filles survivantes les signale à un canal d'appui officiel.

Accusé de réception

En ce qui concerne les cas de VBG/EAS/HS, seulement le prestataire de services saura l'identité du plaignant/de la plaignante et sera l'entité responsable du transfert de l'accusé de réception à la personne en question. Il est conseillé au MGP d'envoyer un accusé de réception au/à la plaignant(e) dans un délai maximum de cinq (5) jours afin de rassurer la personne en question que la plainte a été réceptionnée et de lui informer de la suite du processus.

Vérification et action

La vérification d'un dossier de VBG/EAS/HS repose sur deux éléments :

- Le système interne au projet, dans le cadre duquel l'affaire est renvoyée au prestataire de service VBG et des mesures appropriées sont prises à l'encontre des auteurs ;
- Le soutien que le/la survivant(e) reçoit du prestataire de service d'EAS/HS.

Lorsqu'une plainte est reçue, elle est enregistrée par le Point focal et transmise au prestataire de services, toujours avec le consentement éclairé du/de la survivant (e).

- Si le/la survivant(e) ne souhaite pas porter plainte officiellement auprès de l'employeur ou à travers le MGP, la plainte est classée et le dossier gardé dans un lieu sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité ;
- Lorsque le/la survivant(e) porte plainte, l'affaire est examinée par la structure de vérification des cas de VBG en place et un plan d'action est convenu, tout en assurant la confidentialité et la sécurité du/de la survivant(e). La partie qui emploie l'auteur (c'est-à-dire PRT ou un de ces partenaires) engage l'action disciplinaire convenue conformément à la législation locale, au contrat de travail et au code de conduite. La structure de vérification confirme que l'action est appropriée, puis informe le MGP du projet que le dossier est clos.

Tous les survivant(e)s de VBG/EAS/HS qui se présentent avant la date de clôture du projet doivent être orienté(e)s immédiatement vers les services de prise en charge appropriés pour obtenir un soutien médical, psychosocial et/ou juridique, toujours avec le consentement du/de la survivant(e), et recevront une formation à chaud (question de les mettre à jour) suivi de sessions de renforcement de capacités pour mieux les accompagner. Si un projet se termine alors que des dossiers liés aux cas d'EAS/HS sont toujours en attente, des arrangements appropriés doivent être conclus avec le prestataire de services afin de garantir qu'il y a des ressources pour aider les survivant(e)s pendant un délai approprié suivant la clôture du projet, et au minimum pendant deux ans à compter de la date à laquelle ce soutien a débuté.

Lignes directrices pour le processus de traitement des plaintes EAS/HS :

- La structure responsable du MGP qui reçoit la plainte veille à sa confidentialité et, sauf si la plainte a été reçue par l'intermédiaire du prestataire des services de prise en charge, oriente immédiatement le/la survivant(e) auxdits services. Les survivant(e)s de EAS/HS peuvent avoir besoin d'un accès à des services de police, de justice, de santé et de soutien psychosocial ainsi qu'aux logements sécurisés et aux moyens de subsistance pour pouvoir guérir de leur expérience. Le consentement doit être reçu avant toute action. Les plaignant(e)s devraient recevoir des informations claires sur les services disponibles et sur les détails du processus du MGP. Ils/elles doivent également être informé(e)s qu'ils/elles peuvent choisir de ne recevoir que les services sans consulter le MGP ou ne rien consentir, auquel cas la plainte sera close. Le service de prise en charge se chargera de cette tâche, conformément aux souhaits des survivant(e)s. Ces services devraient être fournis selon les normes et directives mondiales¹⁴ ;
- Si la plainte est d'abord reçue par un prestataire de service ou par des autres canaux de communication identifiés, celle-ci est envoyée au Point focal du MGP pour être enregistrée dans le système, toujours avec le consentement éclairé du/de la survivant(e) ;
- Le prestataire de service apporte le soutien nécessaire au/à la survivant(e) jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire ;
- À la demande de PRT et avec le consentement du/de la survivant(e), un représentant point focal du prestataire de service peut participer à la procédure de vérification en représentant le/la survivant(e) ;
- Dans le cadre du MGP mis en place, les allégations d'EAS/HS sont examinées et un accord est trouvé sur un plan de règlement ainsi que sur les mesures applicables à l'auteur, le tout dans les meilleurs délais afin d'éviter d'autres traumatismes au/à la survivant(e) ;
- En consultation avec le prestataire de service, le représentant de PRT est chargé de mettre en œuvre le plan convenu, qui doit toujours être conforme à la législation locale, au contrat de travail et au code de conduite ;
- À travers le prestataire de service, la structure responsable du processus de vérification informera le responsable du MGP que le dossier a été examiné et maintenant est clos ;
- Le PRT et la Banque mondiale sont informées de la clôture du dossier. Selon l'approche axée sur le/la survivant(e), le dossier n'est clos que lorsque le/la survivant(e) n'a plus besoin du soutien apporté par le prestataire de service.

Il est important de noter que l'objectif de ce processus de vérification est d'examiner l'existence ou non d'un lien entre l'incident d'EAS/HS, voir l'auteur présumé de l'acte, et le PRT. L'objectif du processus de vérification sera aussi d'assurer la redevabilité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établira pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui restera uniquement la responsabilité du système judiciaire. En plus, toute décision finale concernant les sanctions à appliquer restera uniquement avec l'employeur ou le gestionnaire de l'auteur présumé ; la structure faisant la vérification de la plainte aura le rôle d'apporter seulement des recommandations après avoir conclu le processus de vérification.

Il est possible que, dans certains cas, la responsabilité de l'auteur présumé ne soit pas prouvée, ou l'auteur présumé ne puisse pas être identifié, même si l'incident est soutenu par des preuves fiables, ce qui rend impossible l'adoption des mesures disciplinaires à travers le MGP. Il est néanmoins important que le MGP examine ces cas, en prenant une décision et en mettant en place des actions correctives pour l'organisation plutôt que des sanctions disciplinaires individuelles. En outre, lorsque suffisamment de preuves sont recueillies pour établir des incidents graves au sein d'un partenaire, mais dont les auteurs ne peuvent pas être identifiés, l'analyse de ces tendances néanmoins fournira au

¹⁴ Pour les normes de qualité concernant les soins médicaux, consulter <http://www.who.int/reproductivehealth/publications/post-violence-care-in-health-facilities/en/>. Pour les normes concernant d'autres services, consulter <https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/GBVIE.MinimumStandards.Publication.FINAL.ENG.pdf>.

projet des informations importantes pour revoir, adapter, et renforcer les mesures d'atténuation des risques du projet afin d'éviter ces incidents à l'avenir.

Les mesures disciplinaires recommandées par la structure qui fera la vérification de la plainte devraient se conformer aux lois relatives au code de travail du Burundi, au contrat d'emploi, et au code de conduite en vigueur pour le PRT. Une fois que la vérification sera conclue, les résultats seront soumis à l'UGP, qui sera chargée d'exécuter les actions recommandées avec le partenaire pertinent. L'exécution des actions disciplinaires devrait aussi se faire en collaboration avec le prestataire de services afin d'assurer la sécurité du/de la survivant(e) pendant ce processus. Ci-après, le cas peut être fermé dans le système du MGP, et l'UNCP et le point focal de la Banque mondiale notifiés.

Notes générales sur le processus de vérification

Il sied de noter que certaines plaintes de nature sensible, tels que les plaintes liées à l'EAS/HS pourraient exiger que les enquêteurs soient formés pour mener des vérifications spécialisées de façon à ne pas causer des préjudices et de maintenir l'intégrité du MGP (voir les parties ci-haut par rapport aux cas liés à l'EAS/HS).

Étant donné que le PRT ne pilote aucun projet sur les questions liées à l'EAS/HS, il sera question d'identifier dans la zone d'insertion les différentes structures spécialisées en VBG, telles que les ONG faisant l'appui psychosocial et/ou juridique, et les mettra à la disposition du MGP de sorte que toute plainte liée à l'EAS/HS leur soit déférée pour la prise en charge et le suivi de ce genre de cas. Le projet en pareil cas recommande à ce que la formation sanitaire concernée sanctionne le coupable.

Lorsque la plainte porte sur une question d'ordre pénal ou juridique, il se peut qu'elle ne puisse être gérée à l'interne, et qu'elle soit plutôt gérée par les autorités ou soumise aux procédures judiciaires locales, faute d'une solution à l'amiable en dehors des cas d'EAS/HS (par exemple, le décès d'un travailleur dans une activité du projet).

Une fois la plainte traitée et résolue, l'opérateur du MGP en informera le plaignant, à moins que la plainte n'ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au Prestataire de services seront transmises par ces derniers au MGP aux fins de leur traitement.

Si la plainte est déposée auprès du MGP par un/e survivant(e) ou au nom d'un/e survivante, le plaignant sera directement référé au Prestataire de services pour recevoir des services de soutien.

Le Prestataire de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s d'EAS/HS. Le projet doit établir une relation de travail avec le Prestataire de services, afin que les cas d'EAS/HS puissent leur être transmis en toute sécurité. Le Prestataire de services fournira également un soutien et des conseils aux Points focaux chargés des VBG/EAS/HS, le cas échéant. Le Prestataire de services aura un point focal au niveau de l'UGP et participera à la résolution des plaintes liées à l'EAS/HS.

Il importe de noter que concernant l'EAS/HS l'approche doit être centrée sur les survivant(e)s. L'approche centrée sur les survivant(e)s se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels quel que soit leur rôle dans leurs échanges avec les survivantes (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les survivantes vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivantes sont traitées avec dignité et respect. Cette approche aide à promouvoir le rétablissement de la survivante et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

Le mécanisme proposé s'appuie sur les étapes suivantes :

- Entrer en partenariat avec une ONG ou association choisit à base d'un processus compétitif. Les coordonnées du point focal de l'ONG ou de l'association locale seront diffusées au niveau des travailleurs, des communautés locales et de l'équipe de conformité constituée comme suit.

Tableau 12 : Budget de mise en œuvre du MGP

Actions	Responsables	Acteurs associés	Échéance	Budget prévisionnel en dollar
Elaboration, préparation et validation du Manuel de MGP du projet	Coordonnateur et les spécialistes E&S et Spécialiste VBG du projet	Autres spécialistes du projet pour assurer une dynamique d'équipe	2 à 3 mois après le recrutement de l'équipe du projet et son spécialiste sociale	30.000
Mise en place des organes chargées du mécanisme de gestion des plaintes au niveau des communes concernées par le PRT en les adaptant aux réalités locales	Coordonnateur du projet et les spécialistes sauvegardes environnemental et social et genre	Les 3 Spécialistes en ESG vont la mise en œuvre du MGP, Services Techniques de la direction des transports, les communes, les chefs de cellules, les chefs de collines et acteurs locaux (hommes, femmes, jeunes, représentant des PAP	3 mois après la mise en vigueur du projet	1000 USD X 10 comités locaux= 10 000 USD.
Formation/renforcement des capacités des membres du MGP et dotation en registres de plaintes et matériels de fonctionnement	Les Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale et du genre	Tous les autres spécialistes du projet pour une dynamique d'équipe. Y inclure aussi, les communes, les chefs de cellules, les chefs de collines et les acteurs locaux (hommes, femmes, jeunes, représentant des PAP)	Deux mois après la mise en place des comités locaux de gestion des plaintes	1000 USD X 10 comités locaux= 10 000 USD.
Mise en place d'un dispositif de suivi permanent à travers un système de remontée de l'information sur les plaintes et les questionnements autour du projet	Les spécialistes en Sauvegardes Environnementale Sociale et VBG	Tous les autres acteurs impliqués	Dès le début du démarrage effectif des activités du projet	Inclus dans le budget de fonctionnement du projet
TOTAL				50 000

Source : CHEMAS Consulting Group, Mission de terrain, 26 Déc. 2021 – 8 Janv. 2022

IX. SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS

Les activités relatives au PMPP seront déclinées dans les plans de travail du Projet (annuels, trimestriels et mensuels) qui préciseront pour chaque action ou activités prévues, le responsable, les acteurs impliqués, les ressources nécessaires (budget) et les délais de mise en œuvre. Des outils de suivi correspondant (rapports annuels, trimestriels et mensuels) seront élaborés pour être capitalisés dans le document global de suivi des activités courantes du projet. Les rapports de suivi mettront en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes d'activités, les acquis de la mise en œuvre des activités, les difficultés et les solutions envisagées. Le responsable du suivi de la mise en œuvre des activités inscrites au PMPP est le Spécialiste social, qui sera assisté du Spécialiste en suivi-évaluation du Projet du PRT.

Des rencontres provinciales et communales seront organisées par trimestre pour évaluer le niveau d'implication des parties prenantes et une rencontre annuelle des Parties Prenantes sera organisée au niveau central pour faire un bilan de la mise en œuvre du PMPP.

Les outils ou méthodes utilisées ainsi que les indicateurs de performances sont consignés dans le tableau 13.

Tableau 13 : Programme de suivi des indicateurs du MGP

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Méthodes/Outils /moyens
- Le pourcentage des activités annuelles prévues dans le cadre du MGP sont exécutées	Expert en sauvegarde environnementale Expert en développement social Spécialiste en VBG Spécialiste en suivi évaluation	Une fois par trimestres	Rapport d'activités du Projet
- PMPP revu	Expert en sauvegarde environnementale Expert en développement social Spécialiste en VBG	Une fois	Le rapport du PMPP révisée
- Le pourcentage des plaintes formulées par les parties prenantes sont traitées ; - Le pourcentage des plaignants qui ont accepté ont utilisé le MGP	Expert en développement social Expert en sauvegarde Spécialiste en VBG Spécialiste en suivi évaluation	Une fois par semestre	Enquêtes auprès des parties prenantes (Questionnaires et guide d'entretien) ; Fiche d'enregistrement des plaintes
- Nombre de réunions de sensibilisation organise pour les populations riveraines	Expert en développement social Spécialiste en VBG Spécialiste en suivi évaluation	Une fois par semestre	Enquêtes auprès des parties prenantes (Questionnaires et guide d'entretien) ; Fiche d'enregistrement des plaintes
- Nombre de réunions de sensibilisation organise pour les travailleurs du projet	Expert en développement social Spécialiste en VBG Le/la Responsable de santé et sécurité au sein de l'entreprise		Rapport d'activités de l'entreprise

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Méthodes/Outils /moyens
- Le pourcentage de plaintes VBG/SEA/SH et VAC résolues dans le délai prescrit par le MGP	Expert en sauvegarde environnementale Expert en sauvegarde Spécialiste en suivi évaluation	Une fois par semestre	Enquêtes auprès des parties prenantes (Questionnaires et guide d'entretien)
- Pourcentage de plaintes VBG/SEA/SH et VAC résolues en dehors du délai prescrit par le MGP	Expert en sauvegarde environnementale Expert en sauvegarde Spécialiste en VBG Spécialiste en suivi évaluation Spécialiste en communication et gestion des savoirs	Une fois par an	Plan de communication Echanges avec la coordination du projet
- 100 % des rapports trimestriels de mise en œuvre du PMPP prévus sont disponibles	Coordonnateur du projet	Une fois par an	Rapport d'activités

Source : CHEMAS Consulting Group, Mission de terrain, 26 Déc. 2021 – 8 Janv. 2022

Pour le cas des EAS/HS, le suivi portera sur :

- Le pourcentage des cas EAS/HS référés vers les structures de prise en charge ;
- Les types d'incidents (définition ou catégorisation des cas) ;
- Le nombre ou pourcentage d'incidents (par type d'incident) en fonction :
 - De l'âge de la survivante (adulte / enfant) ;
 - Si l'agresseur est lié au PRT ;
 - Des services reçus, des renvois effectués et des actions en attente ;
 - Nombre de cas traités et clôturés ;
 - Nombre de cas en cours de traitement, contraintes ;
 - Sanctions prises en interne le cas échéant.
-

Les indicateurs suivants seront également considérés :

- % des travailleurs ayant signé le Code de bonne Conduite (CdC) ;
- % des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC ;
- % répondants femmes au cours des consultations du projet.

L'évaluation du Projet (examen externe et interne) comprendra des aspects du plan de mobilisation des parties prenantes (notamment les indicateurs et activités du PMPP) et recommandera les améliorations.

9.1. Rapports aux groupes de parties prenantes

Il est obligatoire que la coordination du PRT, par le biais des canaux de communication existants, fasse des rapports trimestriels (en formats papiers avec un résumé non technique et traduit en langue locale) aux parties prenantes, montrant comment les contributions et les préoccupations des parties prenantes ont été abordées ainsi que celles qui n'ont pas été inclus et pourquoi. Si les parties prenantes

ne sont pas satisfaites, elles peuvent utiliser le MGP pour présenter des plaintes relatives aux impacts du Projet ou, en fait, au processus de consultation et d'engagement mis en œuvre par le Projet.

X. CONCLUSION

Il y a lieu de noter que ce Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) a été élaboré grâce à une mobilisation inclusive des acteurs institutionnels et des populations impactées estimées à plus de 300 participants.

En effet, ces consultations ont surtout enregistré la participation massive de plusieurs parties prenantes et surtout celles vulnérables notamment les associations de femmes, de la société civile, de jeunes et les communautés Batwa. Il a été aussi constaté que durant les consultations, ces différentes parties prenantes se sont, en toute autonomie, liberté et sans aucune crainte de représailles exprimées librement et ont donné leurs points de vue sur les avantages et les inconvénients du Projet de Résilience des Transports à Bujumbura et sa partie périphérique.

Toutefois, cet outil inclus dans le Normes N° 10 du CES de la Banque mondiale n'est pas figé et peut, à tout moment de la vie du projet, inclure de nouveaux besoins pertinents des parties prenantes. Ainsi, ce Plan de Mobilisation des Parties Prenantes sera actualisé dans un (1) mois après que les études socio-économiques et de la conception technique détaillée des axes routiers et des infrastructures sociales seront finalisées.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1) Burundi/Rwanda : Projet d'aménagement de routes (Mugina-Mabanda-Nyanza-Lac et Rubavu) et de facilitation de transport sur le corridor nord-sud, phase III, tronçon route : Mugima-Mabanda (20 km), 2019.
- 2) Bureau d'Etudes LCI/Burundi : EIES des voies de contournement, 2017.
- 3) EGIS International : Etudes économiques RN3 Gitaza-Rumongué, 2018.
- 4) Office Burundais des Routes : EIE pour la réhabilitation de la route Rutunga-Rumongé à Bujumbura (76,6 km), Section de Bujumbura urbain, Bujumbura rural et Provinces de Rumongé, 2018.
- 5) Burundi : Stratégie nationale en matière de planification et de gestion des transports et de plan d'action 2018-2027.
- 6) Bureau d'Etudes ERCA/Agence Routière de Burundi : Avant-projet détaillé des travaux de réhabilitation et de construction d'un tronçon modèle pour le développement d'un transport non motorisé en Mairie de Bujumbura/tronçon rond-point Ngagara (rond-point des Nations-Unies) -jonction Boulevard du 28 Nov., 2019.
- 7) Normes environnementales et sociale, Banque Mondiale, 2018.
- 8) Ministère des Infrastructures, Travaux Public et Reconstruction/Cellule Infrastructures : EIES du Projet de construction des routes de raccordement au pont route-rail sur le fleuve Congo, 2019.
- 9) CÔTE D'IVOIRE : EIES des travaux de reprofilage lourd et traitement de points critiques (RLTPC) de 18Km de routes rurales du Projet de promotion de la compétitivité de la chaîne de valeur de l'anacarde, 2018.
- 10) Travaux de Voie de Contournement de la ville de Bujumbura (Dossier des Plans) – Le Consultant Ingénierie 9, Rue Sahbi Mosrati Cité Essalam, Tunisie, Mai 2020.
- 11) Travaux de Voie de Contournement de la ville de Bujumbura (Tracé en Plan et Profil en Long) – Le Consultant Ingénierie 9, Rue Sahbi Mosrati Cité Essalam, Tunisie, Mai 2020.
- 12) Travaux de Voie de Contournement de la ville de Bujumbura (Eclairage Public) – Le Consultant Ingénierie 9, Rue Sahbi Mosrati Cité Essalam, Tunisie, Mai 2020.
- 13) Travaux de Voie de Contournement de la ville de Bujumbura (Profils en Travers Type – Traitement Géotechnique) – Le Consultant Ingénierie 9, Rue Sahbi Mosrati Cité Essalam, Tunisie, Mai 2020.
- 14) Travaux de Voie de Contournement de la ville de Bujumbura (Réseaux Concessionnaires Fibre Optique) – Le Consultant Ingénierie 9, Rue Sahbi Mosrati Cité Essalam, Tunisie, Mai 2020.
- 15) Multinational Tanzania Burundi : Bujumbura – Rutunga – Rumonge (Detailed Design, Typical Details, Pavement-Cross-Section) – Egis The priority, 5th Floor Argwings Kodhek Road, Nairobi Kenya, October 3, 2018.

- 16) Multinational Tanzania Burundi : Nyakanazi – Kasulu – Manyovu/Rutungu – Rumonge - Bujumbura (Final Detailed Design Report : Traffic and Economic Report) – Egis The priority, 5th Floor Argwings Kodhek Road, Nairobi Kenya, October 3, 2018.
- 17) Contournement de la Ville de Bujumbura (Implantation des Sondages) – L.N. B.T.P. Burundi, Novembre 2017.
- 18) Etude des Voies de Contournement de la Ville de Bujumbura (Rapport d'Avant-Projet Détaillé – Version Définitive) - Le Consultant Ingénierie 9, Rue Sahbi Mosrati Cité Essalam, Tunisie, Mai 2020.
- 19) Travaux de Voie de Contournement de la vile de Bujumbura (Rapport de Rentabilité Economique) – Le Consultant Ingénierie 9, Rue Sahbi Mosrati Cité Essalam, Tunisie, Mai 2020.
- 20) Etude sur les Coûts de l'inaction contre les dégradations des sols au Burundi. Ministère de l'eau, de l'environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Aout 2011.
- 21) Profil Environnemental de Pays (PEP) du Burundi – Commission Européenne, Burundi - République du Burundi, Juin 2007.
- 22) Etudes Techniques des Travaux de Réhabilitation et de Construction d'un Tronçon Modèle pour le Développement d'un Transport non Motorisé en Mairie de Bujumbura/Tronçon Rond-Point Ngagara (Rond-Point des Nations Unies) – Jonction Boulevard du 28 Novembre (2,2 km) ; Avant-Projet Détaillé : Etude de Faisabilité Economique – Ministère des Transports, des Travaux Publics, de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire, Agence Routière de Burundi, Juin 2019.
- 23) Recrutement d'un Bureau d'Etudes pour l'Elaboration de 5 Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et l'Appui à l'Elaboration d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) : Termes de Référence – Agence Routière du Burundi, Novembre 2021.
- 24) Projet de Voie de Contournement de la vile de Bujumbura (Etude d'Impact Environnemental et Social) – Le Consultant Ingénierie 9, Rue Sahbi Mosrati Cité Essalam, Tunisie, Mars 2020.
- 25) Etude des Voies de Contournement de la Ville de Bujumbura (Etudes d'Impacts Environnementales et Sociales) - Le Consultant Ingénierie 9, Rue Sahbi Mosrati Cité Essalam, Tunisie, Mai 2020.
- 26) Travaux de Voie de Contournement de la vile de Bujumbura : Lot N°1 Du PK 0 au PK 4 + 500 (Dossier d'Appel d'Offres International : Estimation Confidentielle), Mai 2020.
- 27) Travaux de Voie de Contournement de la vile de Bujumbura : Lot N°2 Du PK 4 + 500 au PK 15 + 840 (Dossier d'Appel d'Offres International : Estimation Confidentielle), Mai 2020.
- 28) Etude des Voies de Contournement de la Ville de Bujumbura (Plan d'Action de Réinstallation Abrégé) - Le Consultant Ingénierie 9, Rue Sahbi Mosrati Cité Essalam, Tunisie, Mai 2020.
- 29) Resettlement Action Plan (RAP) for Rumonge – Bujumbura Road Section Project (Final Draft Report) – Office des Routes (OdR), Bujumbura, July 2018.
- 30) Environmental Impact Assessment for the Proposed Rehabilitation of Bujumbura – Rutunga – Rumonge Road (77.6km) Section in Bujumbura City, Bujumbura Rural, and Rumonge Provinces ; Ministry of Transport, Public Works and Equipment (Burundian Roads Office), April 24, 2018.

- 31) Stratégie Nationale en Matière de Planification et de Gestion du Secteur des Transports et Plan d'Action 2018 – 2027 – IDEA Conseil, Groupe Studi, Tunis, Tunisie, Juin 2019.
- 32) Concept Environmental and Social review Summary – Concept Stage (ESRS Concept Stage), The World Bank, April 7, 2021.
- 33) Environmental and Social Impact Assessment Report for the Proposed Upgrading of Kasulu – Manyovu Road and its Bypass Roads (77.6 kms) to Bitumen Standard in Kasulu and Buhigwe Districts, Kigoma Region – Tanzania National Road Agency (TRANROADS), May 25, 2018.
- 34) Environmental and Social Impact Assessment Report for the Proposed Rehabilitation of Bujumbura – Rutunga – Rumonge Road (77.6 kms) Section in Bujumbura City, Bujumbura Rural and Rumonge Provinces – Burundian Roads Office, June 22, 2018.
- 35) Summary of Environmental and Social Impact Assessment Report for the Proposed Rehabilitation of Bujumbura – Rutunga – Rumonge Road (77.6 kms) Section in Bujumbura City, Bujumbura Rural and Rumonge Provinces – Burundian Roads Office, June 22, 2018.
- 36) Projet de Résilience des Transports (P172988) - Aide-Mémoire de la Préparation du Projet, 17 Décembre 2021.
- 37) Concept note on a Proposed {Loan/Grant/Credit} in the amount of (US\$-(M) to Republic of Burundi for a Transport Resilience Project (P172988), January 11, 2021.
- 38) Projet de Facilitation et d'Intégration du Commerce dans la Région des Grands Lacs (P174814) : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) – Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique, Janvier 2022.
- 39) Great Lakes Trade Facilitation and Integration Project (P174814) : Environmental and Social Commitment Plan (ESCP) – The Republic of Burundi, Ministry of Finance, Budget and Economic Planning, January 10, 2022.
- 40) Appraisal Environmental and Social Review Summary (ESRS Appraisal Stage), The World Bank October 16, 2021.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Liste des Parties Prenantes Consultées

Date	Organisme/population locale	Lieu de l'entretien/ consultations	Homme	Femme	Totale
27 /12/2021	Unité de Préparation du Projet	Bujumbura	05	02	07
29/12/2021	Population de Kirasa	Kirasa (PK25)	17	15	32
29/12/2021	Population de Migera	Migera	16	13	29
29/12/2021	Population de Gakumgue	Guakumgue	24	13	37
29/12/2021	Agence Routière du Burundi (ARB)	Bujumbura	03	01	04
30/12/2021	Délégation à la Solidarité Nationale	Bujumbura	03	02	05
30/12/2021	Délégation Générale des Transports	Bujumbura	01	01	02
30/12/2021	Direction de la Gestion Urbaine	Bujumbura	03	00	03
30/12/2021	Office Burundaise pour la Protection de l'Environnement (OBPE)	Bujumbura	03	03	06
04/01/2022	Agence Routière de Burundi (ARB)	Bujumbura	11	02	13
04/01/2022	UNIPROBA	Bujumbura	11	00	11
04/01/2022	Association des Femmes Rapatriés du Burundi (AFRABU)	3, Avenue de France à Bujumbura	06	06	12
04/01/2022	Association des Femmes d'Affaires de Burundi (AFAB)	Bd de l'Indépendance à Bujumbura	06	07	13
05/01/2022	Association des Transporteurs Internationaux de Burundi (ATIB)	Bujumbura	05	01	06
05/01/2022	Ministère des Infrastructures/SG	Bujumbura	02	01	03
05/02/2022	Commune Muha	Commune de Muha	05	00	05
05/01/2022	REC-FPCT	Gatumba centre	02	08	10
06/01/201	Les Batwa	Rugembé	29	19	48
12/01/2022	Au cimetière de Ruziba et Kabézi	Ruziba	18	03	21

Source : CHEMAS Consulting Group, Mission de terrain, 26 Déc. 2021 – 8 Janv. 2022

ANNEXE 2 : Modèle de journal de consultation

Le but du journal d'activité est de recueillir des informations à l'issue des séances de consultation des parties prenantes. Il est important de conserver ce journal afin de pouvoir documenter l'implication des parties prenantes durant toutes les phases du projet.

Membre (s) UGP :	
Méthode (encercler) :	E-mail Téléphone Rencontre
Partie prenante consultée Nom et prénom :	Date du premier contact :
Structure :	
Téléphone :	
E-mail :	
Objet de la consultation (brève description)	Matériel et/ou informations demandé(e)s / reçu(e)s
Suivi, notes ou observations	

Pour les communications ultérieures avec la même personne, remplir le tableau ci-dessous

Date	Informations demandées / reçues	Notes ou observations

ANNEXE 3 : Canevas de Consultation des Parties Prenantes

Date de la Consultation :		
Lieu de la Consultation :		
<u>Objet de la consultation :</u>		
Parties prenantes consultées	<i>Organisation</i>	<i>Nom et fonction</i>
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
Points de discussion	-	
	-	
Recommandations		

Fiche de Feedback

Contact de l'UGP du PRT :	Date de consultation	Lieu de la consultation
Nom et statut de la partie prenante	Adresse : Tél :	E-mail :

Problèmes / sujets soulevés	Résumé des résultats de la consultation
Avons-nous oublié un point qui a été soulevé durant la consultation ?	
Y a-t-il une information importante qui a été négligée ?	
Y a-t-il une autre partie prenante importante que nous devrions consulter ?	
Qu'est-ce qui vous intéresse le plus dans les projets ?	
Quelles sont vos appréhensions sur les projets ?	
Quelles informations aimeriez-vous qu'on partage avec vous ? Par quel canal ?	
Quelles sont vos suggestions et recommandations ?	

ANNEXE 4 : Formulaire d'accusé de réception de plainte

Titre du Projet :

Nom de la Structure de Gestion des Plaintes :	Structure de traitement de plainte	
Localité :	Date de réception de la plainte	JJ/MM/AAAA et (heure de réception)

N° d'enregistrement :			
Identité du plaignant :	Nom et Prénom : M/Mme.....	Lieu de résidence :	
	Réf. Pièce d'identité :	N°ID unique :	Contacts :

OBJET : Accusé de réception

Madame / monsieur

Suite à votre réclamation formelle enregistrée à nos services sus le numéro n°... en date du JJ/MM/AAAA à (heure) et portant sur le sujet suivant (Omission de recensement, conflit de droit de propriété avec un voisin, mauvais relevé des caractéristiques de biens, réclamation d'évaluation de biens, etc.)

Description : du motif de la plainte pour une meilleure compréhension

Nous accusons réception de votre réclamation et nous vous tiendrons informé de suites qui y seront réservées.

(Remarques additionnelles éventuelles - Toutes informations utiles). Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la Société d'électricité

Pour réception

Nom et Prénom du
représentant

Nom et Prénom

Signature

Signature

ANNEXE 5 : Outils / instructions de rapportage sur les plaintes liées à la EAS/HS (Fournisseurs de services de VBG)

Le gestionnaire des cas de l'ONG spécialisée fournissant les services doit remplir ce formulaire après avoir réceptionné la survivante et seulement après avoir eu son consentement informé à être référencée au système de gestion de plaintes du Projet PRT au sein de l'UGP.

- Date de réception de la plainte d'auprès du fournisseur de services de VBG (jour, mois, année)
- Code de la plainte :
- Âge et sexe de la victime : Fille (<18) Femme (>=18) Garçon (<18) Homme (>=18)
- Date de l'incident (*jour, mois, année*)
- Lieu de l'incident :
- Identité de l'auteur présumé :
 1. Personnel burundaise
 2. Personnel étranger
 3. Forcés armées/Police
 4. Inconnu
 5. Individu n'ayant aucun lien avec le projet
- Le nom/surnom/identité de l'auteur(s) présumé(s) est-il connu ? Connu Inconnu
- Forme(s) de VBG rapportée
 1. Exploitation Sexuelle (au sein de la communauté)
 2. Agression sexuelle
 3. Abus Sexuel
 1. *Au sein de la communauté*
 2. *Milieu de travail*
 4. Harcèlement sexuel (milieu de travail)
 5. Autres

Le plaignant a-t-il reçu des services (y compris le référencement auprès des fournisseurs de services) ?

Oui Non

La survivante (si différent de la plaignante) a-t-elle reçu des services (y compris le référencement auprès des fournisseurs de services) ? *Oui Non Inconnu*

ANNEXE 6 : Code de Conduite

CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel EAS/HS et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

- L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
- L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
- L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
- L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
- Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
- L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
- L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

- L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
- L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

- L'entreprise :
- Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
- Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
- L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

EAS/HS et violences contre les enfants

- Les actes d'EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
- Toutes les formes d'EAS/H et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
- Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.
- Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
- Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
- À moins qu'il n'y ait consentement¹⁵ sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
- Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes d'EAS/H ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
- Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels d'EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes d'EAS/HS et de VCE du projet.
- Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés d'EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

¹⁵ Le consentement se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

- Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
- Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant L'EAS/HS ou les VCE.
- Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
- Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
- Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions d'EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
- En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
- La Procédure d'allégation des incidents d'EAS/HS et de VCE pour signaler les incidents d'EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ;
- Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de tous les intéressés ; et
- Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs d'EAS/H et de VCE.
- L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
- Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur l'EAS/HS et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
- Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite EAS/HS et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes d'EAS/HS et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne

pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE
Mise en œuvre des normes ESHS et HST
Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

- Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
 - ✓ Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
 - ✓ S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international ;
 - ✓ Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
- Veiller à ce que :
 - ✓ Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - ✓ Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
 - ✓ Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
- Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - ✓ Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et

- ✓ Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances.
- Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
- Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
- Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - ✓ Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
 - ✓ Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - ✓ Énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
- Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
- Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
- Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
- S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

La formation

- Les gestionnaires ont la responsabilité de :
- Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
- Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
- Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les

- employés et permettra aux gestionnaires d’acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d’action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.
- Les gestionnaires sont tenus d’assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d’enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d’en améliorer l’efficacité.
 - Veiller à ce qu’il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d’initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
 1. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
 2. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
 - Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

L’intervention

- Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
- En ce qui concerne la VBG et la VCE :
 1. Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d’action) et au Protocole d’intervention (Section 4.7 du Plan d’action) élaborés par l’Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d’action final VBG et VCE approuvé ;
 2. Une fois adoptées par l’entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d’action) énoncées dans le Plan d’action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l’identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu’une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l’exige) ;
 3. Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d’une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l’un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
 4. Une fois qu’une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
 5. Si un gestionnaire a un conflit d’intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivante (e)s et/ou l’auteur de la violence, il doit en informer l’entreprise concernée et l’équipe de conformité (EC). L’entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n’a aucun conflit d’intérêts pour traiter les plaintes ;
 6. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.

- Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
 1. L'avertissement informel ;
 2. L'avertissement formel ;
 3. La formation complémentaire ;
 4. La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
 5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
 6. Le licenciement.

- Enfin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL POUR TOUT TRAVAILLEUR DU PROJET**Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST****Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)**

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

Le projet considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le Projet, je consens à :

- Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
- Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
- Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
- Laisser la police vérifier mes antécédents ;
- Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
- Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
- Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles in désirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
- Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

- À moins d'obtenir le plein consentement¹⁶ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
- Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

- Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants ;
- Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
- Ne pas utiliser dans mon travail d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
- M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
- M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
- Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
- Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

- Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
- 20. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
- Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés

¹⁶ Le terme « consentement » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense

convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

- M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
- Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- L'avertissement informel ;
- L'avertissement formel ;
- La formation complémentaire ;
- La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- Le licenciement ;
- La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL A UTILISER PAR LES TRAVAILLEURS DES ENTREPRISES

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

- Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
- Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
- Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
- Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
- Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
- Laisser la police vérifier mes antécédents ;
- Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
- Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
- Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles in désirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

- Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
- À moins d'obtenir le plein consentement¹⁷ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
- Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

- Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants ;
- Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
- Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
- M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
- M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
- Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
- Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

- Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

¹⁷ Le terme « consentement » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

- Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
- Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
- M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
- Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- L'avertissement informel ;
- L'avertissement formel ;
- La formation complémentaire ;
- La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- Le licenciement ;
- La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 7 : Fiche d'enregistrement et traitement des plaintes

Projet PRT

Don IDA n°

1. Informations sur le CGP

Date : _____

Entité administrative de mise en œuvre du projet PRT

Personne ayant enregistré la Plainte :

Cordonnées :

Téléphone :

Ville/Village :

Commune/Province :

Dossier N°

2. Informations relative à la plainte

2.1. Détails du Plaignant

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Téléphone

.....

Age

.....

Sexe :

.....

Commune/Mairie /Quartier / : _____

2.2. DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

Date du dépôt de la plainte :

Lieu d'occurrence de plainte

Détails de la plainte

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signature du plaignant

3. OBSERVATIONS DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE GESTION DES PLAINTES SUR LA PLAINTÉ :

.....

.....

Fait à, le.....

Signature

4. RÉPONSE DU PLAIGNANT SUR LES OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION PROPOSEE DE COMMUN EN ACCORD AVEC LE PLAIGNANT

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le.....

ANNEXE 10 : Les parties prenantes touchées positivement ou négativement

Parties Prenantes	PP touchées directement		PP touchées Indirectement	
	Positivement	Négativement	Positivement	Négativement
Les Commerçants implantés le long des axes routiers à réhabiliter		-		
Marchands ambulants		-		
Propriétaires de maisons impactées		-		
Exploitants agricoles impactés		-		
Mécaniciens implantés		-		
Les gérants de stations d'essence		-		
Populations riveraines			-	-
Des populations autochtones tels que les Batwa				-
Concessionnaires des différents réseaux de télécommunication, de distributions d'eau et d'électricités)		-		
L'Association des Transporteurs du Burundi			-	

Source : CHEMAS Consulting Group, Mission de terrain, 26 Déc. 2021 – 8 Janv. 2022